



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 Juillet 2004**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le LUNDI 5 Juillet 2004 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 36, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25 Juin 2004.

Présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES; Mme Sandrine DERISBOURG ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; - Adjoint - ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; Mme Sylvie RICAUD; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; M. Jean PINASSEAU; Mme Danièle METGE ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Louis MAUROUX ; Mme Jeannine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

- Mme PITOUS à M. VEYRET	- Mme DELTOUR à M. RENARD
- Mme LOUSTEAU à M. CAMINADE	- Mme DAL'ZOVO à Mme RICAUD
- Mme FERRER à M. QUERBES	- M. RAUNIER à M. PINASSEAU
- M. MATEOS à Mme HENRY	- Mme MASSALAZ à M. MAUROUX
	- M. BOULHOL à Mme LAUDAT-MAITRE

Absents :

M. Michel COUDERC ; M. Philippe LIBIER ; M. Daniel SOULIGNAC

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 6</i>
01	Projet urbain – Convention Publique d’Aménagement - Approbation du bilan prévisionnel de l’opération, révisé en avril 2004	<i>p. 7</i>
02	Projet urbain – Périmètre de restauration immobilière – Date d’achèvement de la procédure de concertation préalable	<i>p. 11</i>
03	Projet urbain – Résorption de l’habitat insalubre – Date d’achèvement de la procédure de concertation préalable	<i>p. 12</i>
04	Quartier des Cornières/Cathédrale – Tranche 2 – Amélioration du cadre de vie - Avenant au marché	<i>p. 13</i>
05	Quartier du Pin – Aménagement du marché de la Porte du Pin, et de ses abords, optimisation des cheminements piétons et du stationnement – Approbation du DCE	<i>p. 16</i>
06	Aménagement de l’avenue Maréchal d’Estrades – Avenant au marché	<i>p. 22</i>
07	Stade Queyreur – Construction de vestiaires – Avenants 1 au lot 1 : Gros œuvre et au lot 6 : Plomberie-Sanitaire	<i>p. 24</i>
08	Aménagement de pistes cyclables Cours Victor Hugo – Avenant au marché	<i>p. 26</i>
09	Plan vélo 2004 – Aménagement de pistes cyclables avenue de Colmar – Approbation du D.C.E.	<i>p. 28</i>
10	Insertion professionnelle et qualifiante de personnes à travers diverses prestations de services - Marché passé en vertu de l’article 30 du code des marches publics	<i>p. 30</i>
11	Marchés publics – Adoption d’un guide interne pour les marchés à procédure adaptée – Désignation des personnes responsables des marchés	<i>p. 36</i>

12	Assainissement – Mise en séparatif de la rue Tamisey de Larroque – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises	<i>p. 45</i>
13	Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement	<i>p. 47</i>
14	Restaurant de la piscine Aquasud – Protocole d’accord avec l’ancien exploitant	<i>p. 54</i>
15	Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations pour la troisième période de l’année scolaire 2003-2004	<i>p. 56</i>
16	Opération « Ecole et Cinéma » pendant l’année scolaire 2004-2005 – Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 58</i>
17	Politique de la ville. Dispositif Ville-Vie-Vacances - Demande de subvention pour 2004	<i>p. 60</i>
18	Contrat de ville - Demande de subventions pour 2004 au titre de la MOUS	<i>p. 62</i>
19	Contrat de ville - Demande de subventions pour 2004 - Appui aux actions des centres sociaux	<i>p. 63</i>
20	Contrat de ville - Investissements quartier de Montanou - Demande de subvention pour l'aménagement des parcs Boery et Mathieu et l'agrandissement des jardins familiaux	<i>p. 71</i>
21	Association AGIR PLUS – Attribution d’une subvention exceptionnelle	<i>p. 75</i>
22	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 82</i>
23	Convention avec le Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires territoriaux de l’agglomération agenaise	<i>p. 83</i>
24	Subventions aux associations	<i>p. 84</i>
25	Renouvellement de la convention de réservation de trésorerie pour 2004-2005 auprès de DEXIA CLF Banque (période : octobre 2004 à septembre 2005)	<i>p. 86</i>
	Questions diverses	<i>p. 87</i>

M. CAMINADE

Bonjour à tous. M. le Maire nous rejoindra dans une dizaine de minutes. Il m'a demandé d'ouvrir la séance sans attendre.

Le nombre important de pouvoirs est le signe de la période de congés qui s'annonce.

Le quorum est atteint et nous désignons Mme Bories-Matallah comme secrétaire de séance.

Nous soumettons à votre approbation deux compte-rendus qui ont fait l'objet d'un envoi groupé. Il s'agit des compte-rendus des Conseils municipaux du 29 mars et du 17 Mai 2004.

Avez-vous des observations à formuler quant à la rédaction de ces deux compte-rendus ? Puisqu'il n'y a aucune remarque, ces P.V. sont validés.

Nous passons à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 17 Mai 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1554** Réfection de l'étanchéité du réservoir de Prouchet – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
- 1555** Don de matériel informatique
- 1556** Convention de mise à disposition par la Ville d'Agen de l'immeuble « Le Moulin » situé rue de Montanou au profit de M. Miloud SAYED
- 1557** Exposition de peintures « Peindre en Lot-et-Garonne au XIXème siècle » aux Jacobins du 26/06 au 31/10/2004
- 1558** Vente du livre « Peindre en Lot-et-Garonne » au Musée d'Agen – Fixation du prix de vente à 20 euros
- 1559** Mise à disposition par la ville d'Agen de la salle polyvalente de Paganel au profit de l'Association « RECRE » pour activités de type CLSH
- 1560** Modification de la régie de recettes au Centre nautique Aquasud
- 1561** Tarifs Saison théâtrale 2004-2005
- 1562** Recyclage de matériel informatique obsolète
- 1563** Transfert de l'ensemble des clauses définies par les articles des conventions en date des 2/11/98 et 24/02/03 au profit de l'Association Garonnaise et d'Information et de Relais Plus « AGIR PLUS »

M. CAMINADE

Sans remarques de votre part, nous passons au rapport suivant.

01 – PROJET URBAIN – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION, REVISE EN AVRIL 2004

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Par convention publique d'aménagement, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 juillet 2003, la Ville d'Agen a chargé la Société d'Aménagement de Lot et Garonne (SEM 47) de mener à bien dans le cadre du projet urbain les différentes procédures (R.H.I. – P.R.I. – O.P.A.H/R.U.) nécessaires à la requalification et à la redynamisation du cœur historique de la Ville.

Pour permettre à la collectivité publique cocontractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération. Dans le cadre de sa mission et conformément à l'article 19 « Comptabilité, bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels globaux » de la dite convention, la SEM 47 présente le bilan financier prévisionnel de l'opération, révisé en avril 2004.

Mme PIGEAU

Au sujet des procédures que nous avons déjà mis en place, je vous informe que la ZPPAUP et le périmètre ont été acceptés et signés par le Préfet. La convention OPA-RU, établie avec le Préfet et les services de l'Etat, est à la signature aujourd'hui. Ces opérations sont donc acquises et nous nous en réjouissons.

Le budget prévisionnel de ce rapport est établi sur 5 ans. L'objectif est de réhabiliter 350 logements en 5 ans dans le centre-ville, pour en moyenne 70 logements par an, avec l'aide des subventions de l'ANAH, du Conseil général, de la Communauté d'agglomération.

Les opérations ne sont pas encore lancées, mais elles le seront début 2005.

M. PINASSEAU

Pouvez-vous nous dire si vos choix ont été faits sur les immeubles à acheter –ce qui devrait être le cas puisque vous annoncez des mètres carrés d'achats de façon très précise- ?

Par ailleurs, comment pouvez-vous définir un prix d'achat au mètre carré sur 5 ans, alors que dans le milieu professionnel, les prix sont garantis sur 3 mois et uniquement en fonction d'une fourchette et non sur un prix déterminé ?

Nous avons besoin de ces compléments d'informations pour pouvoir nous prononcer, M. le Maire. Car nous avons une impression de flou sur ce rapport. Pouvez-vous nous apporter ces éclaircissements ?

Mme PIGEAU

Les immeubles que nous avons prévu d'acheter ne sont pas totalement identifiés. Pour l'instant nous avons identifié, à l'intérieur du périmètre de l'OPA-RU, des périmètres de restauration immobilière –nommés les P.R.I., Programmes de Restauration Immobilière-.

Aujourd'hui, nous avons prévu d'en préempter deux, puisque l'occasion s'en est présentée. Mais c'est au fur et à mesure des opportunités que nous négocierons, afin de réaliser des opérations globales sur des périmètres cohérents.

Dans le cadre du P.R.I., nous allons mettre en œuvre des programmation par îlots, quitte à faire des curetages en cœur d'îlots, pour prévoir du stationnement.

Dans le cadre du R.H.I., nous avons identifié des immeubles frappés d'insalubrité depuis 1993 –donc que tout le monde connaît-. Nous allons acheter ces immeubles, les démolir, et les faire réhabiliter par un opérateur de logement social.

Quant au coût du mètre carré, cette estimation est faite par rapport aux différentes opérations déjà réalisées. Mais il est bien évident que nous devons réajuster en permanence ces coûts, dans le souci de réaliser une opération équilibrée et compte tenu des subventions accordées.

M. PINASSEAU

Pouvez-vous nous dire quels sont les deux immeubles déjà déterminés ? Pourquoi n'ont-ils pas été mentionnés directement dans la délibération ? Quand aurons-nous une vision plus aboutie des périmètres que vous souhaitez définir ?

Bien sûr, nous sommes d'accord pour voter cette délibération. Mais nous aurions besoin de réponses à ces questions pour voir plus clair sur l'état d'avancement de ce dossier.

Mme PIGEAU

Si vous le souhaitez, nous pouvons prévoir une réunion afin de vous présenter les différents périmètres définis, et la démarche mise en place.

M. VEYRET

Je vais répondre à M. Pinasseau, car il y a des limites à tout.

Tout d'abord, cette opération a été lancée il y a deux ans et demi, avec le PACT 47 comme partenaire. Elle porte sur des îlots reconnus insalubres depuis très longtemps, puisque certains arrêtés d'insalubrité datent de 1993 –je vous rappelle qu'à l'époque, rien n'avait été fait-.

Lorsque nous avons été élus, nous avons été confrontés à une situation très problématique -je passe sur certaines enquêtes de presse qui ciblent très bien ces îlots- : je pense, par exemple, à la rue St Fiary qui va faire très prochainement l'objet d'une opération ; je pense aux îlots de la rue Fon de Raché dont nous connaissons depuis longtemps l'insalubrité ; je pense aussi à l'avenue Henri Barbusse, et plus exactement à la Villette.

Cette opération, programmée sur plusieurs années, fera l'objet tous les ans d'un bilan d'étape. Les procédures administratives ont été longues à mettre en place – nous avons déjà voté plusieurs délibérations en Conseil municipal- et nous avons pu arrêter le périmètre sur lequel porte l'opération de lutte contre l'habitat insalubre. Il nous fallait aussi obtenir des partenaires un engagement financier, ce qui a été fait.

Nous allons maintenant lancer les deux premières opérations : St Fiary et Fon de Raché. Les opérateurs qui nous accompagneront seront des opérateurs publics, des bailleurs sociaux, et notamment l'Office municipal d'HLM. Mais nous aurons aussi des opérateurs privés.

Le prix du marché sera établi en fonction de l'état de délabrement dans lequel nous trouverons lesdits immeubles. Si l'opérateur privé ne veut pas faire d'effort sur une opération, nous ferons en sorte que la ville devienne le catalyseur de l'opération, comme cela va être le cas rue St Fiary et rue Fon de Raché.

Une chose est certaine : les îlots insalubres sont connus de longue date, les arrêtés d'insalubrité existent et n'ont jamais été appliqués. Nous, nous les appliquons et nous pourrions tous les lister.

M. PINASSEAU

M. le Maire, je vous remercie de vos réponses, et je suis satisfait que vous ayez pu citer les deux îlots sur lesquels des travaux sont prévus.

M. MAUROUX

En regardant les lignes de dépenses, je trouve que les postes 1.6 et 1.7 sont élevés, surtout en ce qui concerne le coût des acquisitions et des frais d'immeubles. Ce sont des postes de commercialisation et d'appui technique de gestion des travaux. Or leur coût global représente plus de 60 % du coût de l'acquisition des immeubles. Pouvez-vous me dire à quoi correspondent ces montants. Par ailleurs, il me semble trouver des redondances puisque nous trouvons également « appui technique » d'un côté et « gestion des travaux » de l'autre.

Pouvez-vous nous expliquer à quoi correspondent ces postes, qui sont très importants puisqu'ils doublent le montant de l'opération ?

Mme PIGEAU

Je rappellerai d'abord que nous nous trouvons dans le cadre du périmètre de la ZPPAUP et donc que nous bénéficions d'une défiscalisation.

Sur les 350 logements à réaliser, une petite partie des opérateurs seront locaux. Mais les investisseurs et les promoteurs proviendront majoritairement de réseaux nationaux afin de pouvoir vendre nos immeubles à réhabiliter par des privés. En effet, un tiers des logements seront réalisés par des opérateurs sociaux et deux tiers le seront par des opérateurs privés.

Pour ce qui est de l'animation, la rémunération est la même que celle octroyée au PACT lorsqu'il a animé les deux OPAH précédentes sur Agen.

M. VEYRET

Cette rémunération correspond à celle octroyée précédemment sur d'autres opérations et au coût moyen de ce type d'opérations dans les autres villes. En outre, le montant de la rémunération est en rapport avec le service rendu par la SEM 47 et les comptes sont forcément très clairs.

Vous avez participé à des OPAH et vous savez donc que la conduite d'opérations de ce genre a un coût important. Mais tout cela entre dans le cadre du budget prévisionnel.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération, révisé en avril 2004

02 – PROJET URBAIN – PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE – DATE D’ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La ville d'Agen souhaite instituer un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) en complément d'autres procédures notamment une Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Aussi, dans le cadre de la concertation préalable qui a été lancée et dont les modalités ont été définies lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2004, il y a lieu de définir la date d'achèvement de la procédure de concertation.

L'élaboration du projet concernant l'institution d'un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) est en cours, la fin de la concertation préalable interviendra le 31 juillet.

Nous pourrions ainsi et par la suite dresser le bilan de la concertation et saisir le Préfet pour diligenter l'enquête publique préalable à la fixation du PRI.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la date d'achèvement de la procédure de concertation préalable.

03 – PROJET URBAIN – RESORPTION DE L’HABITAT INSALUBRE – DATE D’ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

La ville d'Agen souhaite instituer une RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) en complément d'autres procédures d'urbanisme opérationnel déjà en cours : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), Périmètre de Restauration Immobilière (PRI), Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) afin notamment de réduire la vacance et l'insalubrité des logements en centre ville.

Aussi, dans le cadre de la concertation préalable qui a été lancée et dont les modalités ont été définies lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars 2004, il y a lieu de définir la date d'achèvement de la procédure de concertation.

L'élaboration du projet concernant l'institution de la procédure RHI est en cours, la fin de la concertation préalable interviendra le 31 juillet.

Nous pourrions ainsi et par la suite dresser le bilan de la concertation.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la date d'achèvement de la procédure de concertation préalable.

04 – QUARTIER DES CORNIERES/CATHEDRALE – TRANCHE 2 – AMELIORATION DU CADRE DE VIE – AVENANT AU MARCHÉ

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Le marché de travaux d'aménagement du quartier des Cornières – Tranche n°2 a été confié, en Septembre 2003, à l'entreprise SAINCRY S.A.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **166 861,32 € TTC**.

Compte tenu des modifications au projet, les services techniques de la Ville ont fait procéder, à l'abandon de l'exécution de certaines prestations et à l'exécution de travaux supplémentaires, dont notamment :

- L'abandon de la réalisation d'un réseau NTIC sur les places Barbès et Foch ;
- La diminution du linéaire de tranchées à exécuter ;
- La réfection de trottoirs supplémentaires, en béton désactivé ;
- L'exécution de travaux de maçonneries supplémentaires.

Le coût de la prestation a diminué de **11 364,60 euros TTC**, représentant **6,81 %** du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, consultée le 18 Juin 2004, a émis un avis favorable.

Mme MAIOROFF

Nous déplorons que vous ayez fait le choix d'un projet à minima au lieu du projet ambitieux de mise en valeur, qui aurait permis de donner un véritable « centre ancien » à ce quartier.

Malgré ce choix à minima, nous constatons que le montant des travaux est élevé -sur les deux tranches, le montant est de 350 000 euros- alors qu'il n'est pas à la hauteur de ce que mérite ce quartier.

Par ailleurs, nous pensons que votre projet ne permet pas d'identifier les Cornières comme le centre ancien de la ville. Et les commerçants interrogés confirment que, malgré le coût élevé de ces travaux, rien n'a changé pour eux ; la fréquentation reste faible et il n'y a aucune retombée commerciale.

C'est pourquoi, comme précédemment, nous nous abstiendrons sur ce dossier des Cornières.

M. VEYRET

Ce n'est pas un « petit » projet ; c'est un projet. Devait-il être uniquement centré sur les Cornières, comme la municipalité précédente l'avait prévu, avec d'ailleurs des difficultés de financement ? Ou bien valait-il mieux un projet plus global intégrant par

exemple le devenir de la place Foch –que nous étudions actuellement- ? Je vous rappelle que cette zone entre dans le périmètre de réhabilitation concerné par les trois rapports précédents.

Il s'agit plutôt d'une stratégie : celle de faire ce qui s'avérait indispensable sur la rue des Cornières et d'envisager un projet plus ambitieux pour l'ensemble du centre ville.

Vous dites que les commerçants ne sont pas contents. Nous ne devons pas rencontrer les mêmes car beaucoup nous ont dit être satisfaits de l'éclairage de la rue, ainsi que des aménagements qui rendent la circulation des piétons et des handicapés plus faciles sur les traversées, etc. Mais nous trouverons toujours des satisfaits et des insatisfaits.

Quant à la fréquentation, est-elle essentiellement liée à la mise en valeur des pierres ou aux efforts d'animation du quartier ? La ville a sans doute une responsabilité dans l'animation, mais elle n'est pas la seule. Des animations sont d'ailleurs déjà menées par les autres acteurs dans cette rue –brocantes notamment- permettant des retombées économiques.

J'ai pu constater que de nouveaux commerces s'y sont installés et fonctionnent correctement, preuve d'une certaine attractivité du quartier. Sans doute n'est-elle pas encore à son maximum. Mais peut-être qu'au terme de l'opération de réhabilitation du centre-ville, la rue des Cornières sera un élément aussi important que le boulevard de la République, le boulevard Carnot, la place des Laitiers ou la place Foch. C'est, en tout cas, la vision que nous en avons.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, permettez-moi de vous rappeler que le projet des Cornières n'était pas concentré uniquement sur les Cornières mais qu'il englobait la place Foch. Vous avez d'ailleurs repris une partie de notre projet en prévoyant le prolongement de la rue Molinier devant les commerce de la place Foch. Vous l'avez d'ailleurs fait en supprimant cinq places de stationnement qui n'ont pas été redistribuées autour de la place Foch. Or notre projet prévoyait de redistribuer et réaménager les places de stationnement autour de la Cathédrale. Je tenais à faire cette correction.

Par ailleurs, bien que l'éclairage ait été amélioré et que vous ayez mis en place des plateaux traversant permettant une meilleure circulation piétonne, les Cornières sont toujours aussi peu attractives, toujours aussi sales, et nous sommes là pour le déplorer.

M. VEYRET

Je vais conclure sur ce dossier par la réponse suivante. Effectivement, nous avons conservé de votre projet ce qui nous paraissait intéressant, tout en supprimant ce qui nous paraissait excessif.

Vous dites ensuite que les Cornières sont sales. Sachez que la ville fait le maximum -notamment par de fortes amendes pour parer à des comportements que je considère comme non-citoyens.

Par ailleurs n'oubliez pas le statut très particulier des Cornières, puisque l'espace situé sous les Cornières est propriété privée. Je reste donc très attentif à ne pas mettre trop d'argent public dans des travaux qui relèvent, avant tout, de l'engagement des propriétaires des lieux. Je vous rappelle qu'il y a quelques années, à l'occasion de l'un des projets de restauration des Cornières, certains propriétaires ont été d'accord pour participer financièrement aux travaux –notamment la rénovation du dallage- et d'autres ont refusé. Serait-il équitable qu'aujourd'hui nous apportions une prime à ceux qui, hier, ont refusé de s'engager ?

Concernant les places de stationnement, vous voulez augmenter les places de stationnement et le nombre de véhicules autour de la place Foch. Et moi, au contraire, je veux les faire disparaître. D'évidence, nous ne pouvons pas être d'accord.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES et 8 ABSTENTIONS

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°03-035, concernant les travaux complémentaires à l'aménagement du Quartier des Cornières Tranche 2

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

05 – QUARTIER DU PIN – AMENAGEMENT DU MARCHE DE LA PORTE DU PIN ET DE SES ABORDS, OPTIMISATION DES CHEMINEMENTS PIETONS ET DU STATIONNEMENT – APPROBATION DU DCE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Dans le quartier du Pin, environ 400 places de stationnement sont proposées gratuitement aux agenais voulant se rendre en centre ville. Malheureusement, ce potentiel de places, mal indiqué, mal organisé n'est pas utilisé au mieux.

En outre, ce quartier accueille le marché de la porte du pin avec 500 emplacements pour les producteurs agricoles et 15 pour les commerçants non sédentaires. Le secteur où se déroule ce marché est dans un état dégradé ce qui le rend peu accueillant, notamment lorsqu'il pleut.

Le projet proposé a pour but de réhabiliter l'espace public du secteur du marché. Ces travaux comprendront la reprise des caniveaux et du revêtement sous le parking en dalle; la réfection des caniveaux et du revêtement de la rue J.L.Vincens; la création d'un cheminement piéton arboré le long de cette rue côté sud; ainsi que la reprise de l'éclairage. Il est également proposé de refaire le revêtement de l'aire de stationnement située avenue H.Barbusse le long du jardin.

Par ailleurs, l'ensemble des marquages du quartier sera repris: marquage du stationnement proposant 496 places; marquage des emplacements des commerçants du marché; et marquage des passages piétons plus larges et mieux disposés ; le tout assurant une meilleure lisibilité de l'espace public.

Enfin, un jalonnement spécifique permettra de mieux guider les véhicules vers les places gratuites, y compris le dessus de la place du Pin, afin que le taux d'occupation soit optimisé.

Le projet dressé par les Services Techniques comprend quatre lots :

- **LOT 1** : Voiries et Réseaux Divers
- **LOT 2** : Revêtements bitumineux
- **LOT 3** : Signalisation horizontale
- **LOT 4** : Eclairage Public

L'ensemble de ces travaux est estimé à 300 K€ HT, soit 358.8 K€ TTC.

Mme MAIOROFF

Nous ne pouvons qu'approuver ce dossier. Il s'agit de travaux d'entretien et l'optimisation des places de stationnement, et nous y sommes très favorables.

Toutefois, nous souhaiterions avoir une réflexion d'ensemble sur ce quartier. En effet, nous avons l'avenue Jean Jaurès et son projet immobilier de 350 logements ; l'avenue Henri Barbusse qui se meurt, et dont la population est âgée et s'inquiète de

la fermeture de l'école ; enfin la porte du Pin désormais épargnée par les poids lourds qui prendront la déviation de la RN 21, au moins en partie. Qu'elle est votre vision d'ensemble sur ce projet, qui semble être pris par le petit bout de la lorgnette ?

Nous sommes favorables au réaménagement de la place du Pin qui est un lieu très convivial et de rencontre de la population, mais nous aimerions savoir si, sur ce quartier, vous avez une vision plus globale.

Mme FRANCOIS-PONCET

La place du Pin est un endroit stratégique de la ville. Le marché est un marché de très grande fréquentation. Et chacun sait qu'il doit être réaménagé, en repensant dans le même temps toute cette partie de la ville.

C'est pourquoi nous regrettons de voter des rapports, importants et nécessaires, mais sans la vision de l'ensemble dans lequel ils entrent certainement. Au mois de mars, nous avons déjà voté sur le parking de la porte du Pin ; aujourd'hui nous votons sur le réaménagement de la place. De quel ensemble font-ils partie ? Car on pourrait penser qu'il ne s'agit là que d'une série de rustines ?

Avant de voter ce rapport, il conviendrait que vous nous donniez des explications sur votre vision globale de ce quartier, et que vous nous disiez à quel stade se situent ces projets. Peut-être y a-t-il une priorité sur ces mesures, parce qu'il y a urgence. Mais nous aimerions savoir où nous allons, au moment où –comme le dit Laurence-, nous avons dévié les camions, et où va arriver un flux de voitures sur un endroit qui n'est pas très hospitalier.

M. VEYRET

Plusieurs rapports ont été présentés sur le sujet. Et lors de nos différentes discussions, notamment sur la fermeture de l'école, vous avez pu constater qu'une restructuration complète de ce quartier est en cours, restructuration qui fait intervenir des pouvoirs publics mais aussi des partenaires privés.

Nous venons de voter un rapport sur l'habitat insalubre, et nous avons parlé d'un îlot qui se situe à ce même endroit, et qui va donc bénéficier d'une rénovation de l'habitat.

Mais sur ce secteur, je vous rappelle qu'un certain nombre d'équipements ont été installés, à l'époque par votre municipalité, sans aucune vision stratégique : je pense à la C.A.F. et au Mc Donald's qui pose un véritable problème et qui interdit aujourd'hui une ouverture plus large du marché, alors que nous aurions pu utiliser moins la voirie et un peu plus l'espace hors voiture pour donner à ce marché, le mercredi et le dimanche, un espace de respiration. Mais il en est ainsi et je me vois mal passer un coup de bulldozer sur le Mc Donald's.

Une réflexion a démarré concernant les espaces disponibles au stationnement sur cette place. J'ai visité le dessus du parking dont le revêtement et l'étanchéité

posaient problème et dont une mauvaise indication donnait lieu à une utilisation insuffisante. Nous l'avons rénové.

La deuxième partie est la restructuration des places de parking, à la fois près du Mc Donald's mais aussi en périphérie du jardin du Pin. Elle permettra une rationalisation de l'utilisation des places et une indication satisfaisante pour l'utilisation de ces 400 places de stationnement gratuit.

Enfin, nous ferons un effort particulier sur le jardin. En effet, l'espace des jeunes enfants pose problème depuis des années car il est mal utilisé, mal entretenu et détérioré chaque fois qu'un barnum est installé. Le service des Espaces verts travaillera pour le rendre plus accueillant pour les agenais et les non-agenais pour lesquels il constitue un vrai lieu de rencontre, puisque ce secteur est situé à un nœud de communication.

Vous avez ensuite cité l'école, mais il s'agissait de celle de l'avenue Henri Barbusse. Cette fermeture fait partie d'une vision d'ensemble, et toutes les conséquences de cette fermeture ont été envisagées.

... Permettez-moi d'aller jusqu'au bout de cette présentation, peut-être aurez-vous, à la fin, une vision plus synthétique de ce quartier, même si tous les éléments ont déjà été donnés.

Nous fermons une école mais nous prévoyons aussi, demain, une nouvelle fermeture. Donc nous avons anticipé l'accueil à Paul Bert, à l'Ecole Annexe et peut-être à Edouard Herriot. Mais, pour Jules Ferry, ne serait-ce que symboliquement, il devait rester un édifice public annonçant clairement la couleur de la République. Cet édifice a donc bénéficié de la restauration de son clocheton, et je souhaite qu'il soit réservé à un certain nombre d'associations.

Vous parlez ensuite de la circulation. Mais avant de réaliser un projet de circulation, je souhaite connaître les conséquences de l'ouverture de la déviation. Nous travaillons actuellement avec la D.D.E. pour empêcher les poids lourds –autres que ceux qui viennent de la route de Cahors- de passer par le Pin.

Mais pour les voitures, je suis beaucoup plus sceptique. En effet, à l'époque, le choix portait sur une déviation par l'Est ou une déviation par l'Ouest. Et à mon avis, le choix de la déviation par l'Ouest ne favorise pas la diminution du nombre de voitures qui passeront par le Pin. Et nous aurons autant de circulation des véhicules légers, même si cette circulation est plus facile à gérer que celle des poids lourds.

Sur le plan de déplacement urbain existant, nous verrons les modifications à apporter après quelques temps d'utilisation de la déviation, et après des comptages précis sur la densité de circulation dans ce secteur. Nous pourrons alors décider, si la circulation a été réduite, de réaménager l'espace pour le rendre beaucoup plus convivial. Dans le cas contraire, j'ai peur que notre marge de manœuvre ne soit très limitée.

Pouvons-nous envisager le remplacement des feux rouges par un rond-point avec une régulation autonome ? J'ai peur que cela soit voué à l'échec. Je me souviens

qu'à l'époque, certains voulaient y faire un parking souterrain –M. Lacaze l'avait dit- mais je ne pense pas que cela soit judicieux à cet endroit. Il est regrettable que le parking existant soit insuffisamment sécurisé, car lorsque le piéton en sort pour aller dans le centre ville, la traversée du rond point est difficile en raison de la densité des véhicules qui arrivent de tous côtés –et non pas, comme il est dit, de la politique municipale-.

Le choix qui n'a pas été fait de la déviation par l'Est aurait pourtant permis d'éliminer tous les apports de la route de Cahors, un certain nombre de flux de la route de Toulouse et de la RN 21. Un autre choix a été fait qui, malheureusement, maintient des flux importants. Et je ne sais pas comment arrêter les voitures qui viennent de Pont du Casse.

M. DISSES

Je voudrais ajouter un élément dans ce débat sur la place du Pin. Nous nous sommes retrouvés, il y a une quinzaine de jours, avec les gens du Comité de quartier concerné, les services techniques municipaux et quelques élus. Nous avons opéré une visite de huit ou dix points situés autour de la place du Pin et de ses abords immédiats et nous avons pu constater –ce n'est pas un cocorico, mais c'était une surprise agréable- que les éléments de réponse que nous apportions, qui sont déjà en place, allaient dans le sens de ce que les gens attendaient.

Un débat se noue avec les gens du quartier, suivi d'échanges et je trouve que les choses se passent bien. La prise en compte de la complexité de ce secteur a été approuvée. Et le fait de déplacer une quinzaine de personnes pour les amener sur les points sensibles est très utile. Je remercie les services municipaux qui sont à l'origine de cette initiative et qui se sont particulièrement mobilisés. Cette expérience nous a permis de nous confronter à la réalité des choses et de ne pas rester sur des débats théoriques, parfois déconnectés.

M. VEYRET

Dans le quotidien d'un quartier, les habitants sont plus au fait des choses que celui qui n'y habite pas.

M. DISSES

Il y a longtemps que j'ai renoncé à expliquer certaines choses. Je donne simplement un élément d'information car je trouve utile de se déplacer, avec les gens, sur le terrain.

Mme FRANCOIS-PONCET

Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus.

M. le Maire, si vous nous aviez répondu : « *nous en sommes au début d'une réflexion, car nous ne savons pas la future densité de circulation, ni ce qu'en pensent les habitants du quartier ; il y a cependant une priorité à réaliser ces deux projets* », cette réponse aurait été claire.

Mais nous ne savons toujours pas à quel stade de votre réflexion vous en êtes, si ce n'est une addition de choses que nous connaissons. Car vous voulez nous expliquer qu'une succession de décisions fait un projet. Non ! Un projet se crée d'abord, et les décisions de mise en œuvre viennent ensuite. Par contre, il peut y avoir une priorité à réaliser ces parking, car nous savons tous qu'ils sont attendus par la population.

Dites nous comment vous avez imaginé cette sortie de la ville, et si vous avez vraiment engagé cette réflexion ? Voilà notre question.

M. VEYRET

Je pense que la réponse a déjà été largement apportée, y compris lors de la première délibération.

Nous n'avons pas décidé d'un coup de tête de refaire le dessus du marché, et ensuite de réaménager l'ensemble des places de stationnement. Le projet a été présenté globalement par les services techniques, sur la commande municipale. Cette commande a abouti à deux délibérations, l'une déjà présentée et celle de ce soir.

Parallèlement, la déviation que nous attendions depuis plus de cinq ans vient d'ouvrir. Nous avons dit que le projet de déviation par l'Ouest était une erreur. Et les conséquences sont que nous aurons un problème au rond-point St Jacques, et des soucis tant que nous n'aurons pas construit un pont franchissant la Garonne. D'autant que nous savions que cette déviation ne résoudrait pas les problèmes de toute la circulation venant par l'Est.

Je ne sais pas aujourd'hui quelle en sera la nuisance. Et après un temps de fonctionnement, et en fonction des enjeux à régler en terme de fluidité de circulation et de sécurité des agenais, nous proposerons un autre projet. Mais à ce jour, nous n'avons pas les éléments nécessaires pour finaliser un projet.

Nous avons mis en place les Comités de quartiers pour qu'ils viennent enrichir la réflexion. Depuis un an que leur création a été décidée, ils ont travaillé et posé des questions sur lesquelles travaillent les services techniques. Dès que nous aurons les réponses techniques, le Conseil municipal devra prendre position sur les solutions proposées. Mais je ne peux pas « mettre la charrue avant les bœufs » et il est inutile de présenter un magnifique projet urbain sans réalité, et sans adhésion des populations concernées. Nous n'avons donc pas de projet abouti dans nos cartons, mais nous avons une vision d'ensemble.

M. CAMINADE

Les éléments de la vitalité de ce quartier sont les deux marchés fermier du mercredi et du dimanche, et nous devons tout mettre en œuvre pour qu'ils se déroulent dans les meilleures conditions.

Accueillir les producteurs et les acheteurs en les mettant à l'abri des infiltrations et organiser le stationnement, cela doit être fait sans attendre trois ans de plus.

Aujourd'hui nous vous proposons des réalisations concrètes pour faire en sorte que ces deux événements hebdomadaires se déroulent dans les meilleures conditions possibles et apporter un regain de vitalité dans un quartier en perte de vitesse dans le commerce traditionnel.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement du marché de la porte du pin et de ses abords, l'optimisation des cheminements piétons et du stationnement pour un montant global estimé à 300 K€ HT (358,8 k€ TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/ - DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2004.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

06 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MARECHAL D'ESTRADES – AVENANT AU MARCHE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Le marché de travaux d'aménagement de l'avenue Maréchal d'Estrades a été confié, en Décembre 2003, à l'entreprise APPIA Quercy Agenais

Le montant prévisionnel des travaux était alors de **67 894,53 € TTC**.

Compte tenu de la position des racines des arbres d'alignement existants et de l'implantation des bordures des espaces verts prévus au projet, les services techniques de la Ville ont fait procéder dans les règles de l'art, aux travaux supplémentaires suivants :

- Les terrassements supplémentaires et prestations imputables au remplacement des arbres d'alignement;
- Les modifications dans le positionnement du circuit d'alimentation électrique, du réseau d'éclairage public ;
- Les modifications dans le positionnement du circuit d'arrosage intégré des espaces verts ;
- La mise à niveau de regards supplémentaires ;

Le montant des prestations s'élève à **6 870,053 Euros TTC**, représentant **10,12 %** du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, consultée le 18 Juin 2004, a émis un avis favorable.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°03 054, concernant les travaux complémentaires à l'aménagement de l'avenue Maréchal d'Estrades

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

07 – STADE QUEYREUR – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – AVENANTS 1 AU LOT 1 : GROS ŒUVRE ET AU LOT 6 : PLOMBERIE-SANITAIRE

Mme PIGEAU – Adjoint au Maire

Au cours des travaux d'extension des vestiaires du stade Queyreur, il a été nécessaire de modifier les quantités de certaines prestations pour ce qui concerne les lots cités en objet. La raison est qu'il a fallu adapter le projet pour que le sanitaire puisse recevoir des handicapés.

Les travaux en plus value s'élèvent à :

- Lot 1 : gros oeuvre	5 487.13 € TTC
- Lot 6 : plomberie sanitaire	382.72 € TTC

Ces modifications nécessitent la passation d'avenants en plus value avec les entreprises.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de les soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres consultée le 18 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant des marchés est de :

- Lot 1 : gros œuvre	76 509.80 € TTC
- Lot 6 : plomberie sanitaire	43 711.71 € TTC

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE la modification des travaux d'extension des vestiaires du stade Queyreur.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des avenants n°1 aux marchés pour un montant de

- Lot 1 : gros oeuvre	5 487.13 € TTC
- Lot 6 : plomberie sanitaire	382.72 € TTC

3/- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2004 :

Chapitre : 23 : Immobilisations en cours

Nature : 2313 : Constructions

Fonction : 824 : Autres opérations d'aménagement urbain

08 – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES COURS VICTOR HUGO – AVENANT AU MARCHE

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Le marché de travaux "Aménagement de pistes cyclables Cours Victor Hugo" a été confié, en novembre 2003, à l'entreprise SAINCRY S.A.

Le montant prévisionnel des travaux était alors de 109 124,24€ T.T.C.

Après les premiers terrassements, les services techniques de la ville ont fait procéder au remplacement nécessaire des bordures de trottoir en trop mauvais état pour être conservées.

Ces travaux de remplacement ont induit à une augmentation dans le volume des prestations et notamment :

- La fourniture et la pose de bordures et caniveaux ;
- Les surfaces de reprise des rives de chaussée en enrobé ;
- Les quantités de mise à niveau des regards sur trottoirs ;
- La fourniture et la pose de mobilier urbain.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 14 618,50 € T.T.C. représentant 13,40% du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres, consultée le 18 Juin 2004, a émis un avis favorable.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°03-055, concernant les travaux complémentaires à l'aménagement de pistes cyclables Cours Victor Hugo;

2/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2318 - Autres immobilisations corporelles

Fonction 822 – Voirie communale et routes

09 – PLAN VELO 2004 – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AVENUE DE COLMAR – APPROBATION DU D.C.E.

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

L'avenue de Colmar est une voie structurante de l'agglomération d'Agen qui supporte un trafic important de poids lourds et de véhicules légers. C'est également une voie fréquentée par les cyclistes entre les voies pénétrantes que sont l'avenue Jean Jaurès et le boulevard Edouard Lacour.

L'avenue J. Jaurès est déjà équipée de bandes cyclables, et l'aménagement du Boulevard Lacour est programmé cette année.

Aussi, il apparaît opportun d'équiper l'avenue de Colmar de pistes cyclables permettant un cheminement sécurisé des cyclistes.

Le projet qui vous est présenté prévoit la création d'une piste cyclable sur les abords de l'avenue de Colmar derrière les trottoirs de part et d'autre de la voie. Ces pistes, d'une largeur de un mètre cinquante permettront aux deux roues de se déplacer entre l'avenue J. Jaurès et le Boulevard Lacour en minimisant les risques vis à vis des véhicules motorisés.

Ces travaux sont estimés à 270 K€ HT, soit 322,92 K€ TTC.

M. BEDOURET

Le revêtement de l'avenue Jean Jaurès va prochainement être refait. Nous refferons donc les bandes cyclables sur cette avenue, ce qui nous permettra d'avoir un cheminement Jaurès-Colmar-Lacour-Pelletan en voie cyclable jusqu'à la place Pelletan, qui sera réaménagée dans un futur que j'espère proche, en 2005. Cela permettra de connecter les pistes cours Victor Hugo et boulevard de la Liberté.

Une ligne budgétaire pour un plan Agglo-vélo est prévue par la Communauté d'agglomération. En outre, des aides sont à demander dans le cadre du développement de la voirie d'agglomération et, plus spécifiquement, du développement des pistes cyclables. Nous remercions d'ailleurs, par avance, la C.A.A. de son aide dans la réalisation de nouvelles pistes cyclables.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de pistes cyclables avenue de Colmar pour un montant global estimé à 270 K€ HT (322,92 k€ TTC).

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2004.

BUDGET PRINCIPAL

Autorisation de Programme VOIES CYCLABLES

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement

Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

10 – INSERTION PROFESSIONNELLE ET QUALIFIANTE DE PERSONNES A TRAVERS DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES – MARCHE PASSE EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

M. VEYRET, Maire

La ville d'AGEN s'est engagée, en collaboration avec de nombreux partenaires, dans une politique sociale dynamique principalement orientée sur les quartiers qui concentrent de grandes difficultés.

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une mesure indispensable et favorisera à terme une meilleure insertion de ces quartiers dans la ville.

Depuis plusieurs années, la ville d'Agen confie des prestations de tonte et d'entretien des espaces verts du secteur Agen Sud Est ainsi que d'entretien de mobilier urbain à l'association "Régie de quartier d'Agen".

Cette association est une entreprise d'insertion et participe donc à un meilleur lien social.

La ville d'Agen à travers ce nouveau marché souhaite étendre les prestations confiées à la régie de quartier d'Agen à la tonte et l'entretien des espaces verts des secteurs Agen Sud est, Agen Nord Est, ainsi qu'à l'entretien de mobilier urbain et de certains locaux municipaux.

A cet effet, il convient donc de signer un nouveau contrat selon l'article 30 du Code des Marchés Publics avec l'Association "Régie de quartier d'Agen" pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Le montant total annuel pour l'ensemble de ces prestations sera compris entre un minimum de 190 000 € et un maximum de 300 000 €.

M. VEYRET

Je souligne que la décision de solliciter ces prestations, qui viennent en déduction des prestations effectuées aujourd'hui par le service des Espaces verts, ne signifie pas que ce service municipal se voit dépouillée d'une partie du service public. Cela signifie simplement que le nombre des espaces verts, sur l'ensemble de la ville, a sensiblement augmenté en raison du développement de différents quartiers comme Agen Sud.

Cette mesure a un double avantage. Elle permettra au service des Espaces verts de mettre l'accent sur une politique d'entretien et d'embellissement de la ville par un fleurissement accru. Elle permettra aussi de donner une formation aux personnes intégrées dans la régie de quartier, afin de leur donner une qualification professionnelle leur permettant ensuite de rebondir sur le marché du travail.

M. MAUROUX

Je connais bien la Régie de quartier pour l'avoir présidée à une époque. Je suis tout à fait en accord avec vous et je voterai ce rapport.

Cependant, l'objectif principal de la Régie de quartier est de favoriser l'insertion. Et compte tenu de l'apport de travail octroyé à la Régie, il me semble que nous sommes en droit d'attendre d'elle un compte rendu annuel de ses actions et de ses résultats en matière d'insertion.

Je souhaiterais que son Président, qui fait partie de ce conseil, vienne devant nous une fois par an pour nous donner compte rendu –non pas de ses bilans, car je pense M. le Maire, que vous êtes apte à les contrôler-, mais de ses résultats en matière d'insertion.

M. RENARD

Nous avons déjà évoqué cette possibilité l'an passé. Cela était alors difficile car nous mettions en place les outils d'un suivi social et professionnel.

Cette année, nous avons plus de recul et nous réalisons actuellement un power point sur la Régie en général et sur le suivi social et professionnel en particulier, avec les bilans d'un an. Nous pourrions vous les présenter à l'automne.

L'insertion est une chose complexe. Sur Agen, la demande est énorme: Nous sommes à + 18 % actuellement, signe d'un public en difficulté en nombre croissant. Nous essayons de répondre à leur demande. Cela est difficile car nous tentons parfois de limiter nos actions mais, compte tenu des demandes, nous sommes toujours contraints d'aller plus loin.

M. QUERBES

Je souhaiterais vous informer de quelques inquiétudes formulées par des agents du service des Espaces verts sur cette proposition.

Pour ma part, je trouve qu'il est juste de retenir l'idée d'assurer un certain nombre de prestations de services à une association qui a vocation à faire de l'insertion, avec plus de professionnalisme que ne peut le faire la Commune. Cela suppose évidemment à la fois qu'il y ait des résultats en terme d'insertion, mais également que la prestation rendue à la commune soit de qualité et que le coût ne soit pas supérieur à ce qu'il serait dans le cadre d'une prestation municipale. Ce qui risque d'être le cas puisque la Régie peut bénéficier d'autres moyens que ceux de la commune.

Cela suppose également la transparence financière. Et il est important que, dans les bilans réalisés, la réalité des coûts soit présentée. Par exemple, que le coût des matériels et de l'approvisionnement en carburant soient bien identifiés.

Je ferais trois suggestions à ce rapport. Tout d'abord il est important d'établir une coordination entre l'activité de la régie et celle des services municipaux.

Le deuxième point est qu'il me semble important qu'il y ait une bonne identification des personnels de la commune. En effet, nous avons de plus en plus d'intervenants sur la voirie ; certains relèvent de la responsabilité communale, d'autres pas. Et au moins pour ce qui concerne nos personnels, il est important que leur appartenance à la commune soit reconnue, afin que la population qui a quelque chose à dire sur le travail effectué puisse se tourner vers le bon interlocuteur.

Le troisième élément –une fois n'est pas coutume, je rejoins notre collègue Mauroux-est de réaliser un suivi par un bilan annuel, même si j'étais personnellement moins attentif à l'insertion qu'à la nature même du contrat de la prestation passée entre la Commune et la Régie.

A ces quelques suggestions près, qui ne peuvent conduire qu'à un meilleur fonctionnement, j'approuverai ce rapport.

Mme FRANCOIS-PONCET

La nouvelle Loi Borloo a-t-elle apporté des éléments nouveaux sur ces problèmes d'insertion ?

M. QUERBES

Cette loi met en place un certain nombre de nouveaux dispositifs. Nous serons sans doute amenés à en discuter sur le fond puisque les collectivités, comme les associations, peuvent les mettre en œuvre. Le débat tranchera.

Personnellement, je suis assez opposé à ces nouvelles formes de précarisation que cette Loi risque d'amener. Mais je crois que nous n'échapperons pas à un débat au sein de ce Conseil municipal.

M. RENARD

Concernant la Loi Borloo, le Revenu Minimum d'Activité (RMA) semble devoir être totalement remis en question. Il n'est pratiquement plus d'actualité.

Tout ce qui avait trait à l'aide à l'insertion avait été minimisé. Il semble que, depuis, le Gouvernement s'est remis en cause et souhaite à nouveau favoriser l'insertion : la montée du chômage en est sans doute une raison.

Sur la qualité de la prestation, -et même si, en tant que Président, il m'est difficile d'en parler-, tous les retours sont pour l'instant très favorables au niveau « prestation espaces verts ». Les gens de Montanou et des environs ne se plaignent pas du tout de la prestation.

Quant à son coût, il est de 14 euros de l'heure, alors que l'évaluation du coût de la même prestation réalisée par les services de la ville était largement supérieure. Ces 14 euros sont réglés par la ville. A cela, s'ajoutent les subventions d'Etat qui servent à acheter du matériel et surtout à faire que les gens qui travaillent bénéficient d'une insertion sociale et professionnelle.

Mais je pense que la ville elle-même y gagne vraiment. Car 14 euros de l'heure, pour une prestation d'espace vert, cela n'est vraiment pas cher.

Mme HENRY

Pour ce qui relève du plan de cohésion sociale présenté par le Ministre la semaine dernière, je sais que se tiendra demain une conférence nationale sur la lutte contre l'exclusion, au cours de laquelle seront réunies les principales associations caritatives qui mettent en place des actions d'insertion. Lors de cette conférence, le Ministre va développer plus précisément son plan et demander l'avis des acteurs de terrain.

Je sais également que son plan de cohésion sociale comporte des choses intéressantes, notamment le contrat d'activité. Mais pour l'instant, les financements sont inexistantes et il a demandé au Ministre des Finances de trouver les budgets nécessaires pour le mettre en œuvre.

Nous avons, par ailleurs, de grandes inquiétudes sur la pérennisation des contrats aidés qui ont largement été diminués. En revanche, une enveloppe de 55 Millions d'euros a été prévue en faveur des entreprises d'insertion.

Cette loi comporte donc de bonnes et de moins bonnes choses. Des acteurs de terrain sont parties prenantes de ce plan, mais aucun budget n'est finalisé pour le mettre en œuvre.

Quant à la Régie de quartier, je suis administrateur. Et je voulais dire, avant que le Président et l'équipe ne présentent les résultats, qu'un axe prioritaire a été développé depuis 3 ans, celui de l'accompagnement. Car l'insertion sans l'accompagnement est inutile. Et vous pourrez constater, sur les résultats, que les publics en difficultés sont accompagnés dans le cadre d'une démarche de retour vers l'emploi, ce qui ne peut que favoriser les résultats en faveur de ces populations en difficulté.

M. VEYRET

En ce qui concerne le fonctionnement de la régie de quartier –et au-delà des coûts– nous avons fait un effort dans le recrutement de l'encadrement, avec quelques C.D.I. Mais la plupart des emplois sont des emplois aidés, destinés à des personnes issues des quartiers dans lesquels ils travaillent. Ce qui constitue une valorisation de la personne dans son rôle social, et un élément fondamental dans la réinsertion.

Mais doit-on accepter la prestation rendue, quel qu'en soit le résultat ? Non, surtout pas. Nous avons prévu une mise en concurrence de manière à ce que la prestation réalisée par la Régie de quartier soit à la hauteur de ce que pourrait donner une entreprise privée. Cela contribue aussi à valoriser la Régie de quartier et le travail des personnes.

Le but de la réinsertion professionnelle n'est pas de donner uniquement une activité –c'est ce que je reproche notamment au RMA, etc.-, mais de donner une qualification qui doit s'apprécier en fonction des résultats sur les emplois aidés, par une évaluation du travail effectué. Une évaluation a été réalisée par les services techniques de l'Office Municipal d'HLM, et une autre évaluation sera faite, pour la Régie de quartier, par nos professionnels des Espaces verts.

Je suis d'accord sur la présentation d'un rapport d'activité par la Régie de quartier. Mais je voudrais aussi que soit évaluée la politique menée en matière d'insertion et de politique de la ville par l'Etat. Car je regrette vivement de constater le désengagement de l'Etat en matière de Politique de la ville et d'insertion. Et je regrette également que tous les plans prévus, -et notamment celui présenté par Jean Louis Borloo- prévoient des financements très importants par les Collectivités, que ce soit les communes, les communautés d'agglomérations ou les conseils généraux.

Nous avons l'impression que tout un pan de la responsabilité régaliennne de l'Etat pour assurer l'équilibre social de sa population est aujourd'hui dévolu aux collectivités territoriales en fonction de leurs moyens. Cette année a été renouvelé le gel des crédits de la Politique de la ville, -même si un dégel s'est fait en fin d'année dernière, je ne suis pas sûr qu'il soit renouvelé cette année-. De plus, une partie des financements prévus pour la Politique de la ville ont trouvé, dans le plan de cohésion sociale, une autre orientation : celle du logement social. Ce qui signifie que les crédits légitimes du logement social ont disparu et qu'il a fallu les remplacer.

Je me pose sérieusement des questions sur la politique d'insertion et de cohésion sociale menée par le Gouvernement. Et si nous en faisons une évaluation, sans doute ne serions nous pas « déçus du voyage ».

M. RENARD

La Régie de quartier fait le maximum pour avoir une insertion sociale et professionnelle digne de ce nom. Mais le problème le plus important est le chômage et je souhaiterais que nous mettions plutôt l'accent sur une politique de réduction du chômage, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. VEYRET

Ceux qui peuvent agir contre le chômage sont non seulement les pouvoirs publics, mais également les entreprises privées, à condition qu'elles changent de mentalité.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ AUTORISE M. Le Maire à signer le marché avec l'association "Régie de quartier d'Agen" en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

2/ INDIQUE que le paiement de ces prestations sera imputé sur les crédits inscrits au :

- * Chapitre 011 Charges à caractère général
- * Article 61521 Autres terrains
- * Fonction 823 Espaces verts urbains

et

- * Chapitre 011 Charges à caractère général
- * Article 61558 Entretien biens mobiliers
- * Fonction 823 Autres opérations d'aménagements urbains

et

- * Chapitre 011 Charges à caractère général
- * Article 6283 Frais nettoyage des locaux
- * Fonction 020 Administration générale de la collectivité

11 – MARCHES PUBLICS – ADOPTION D'UN GUIDE INTERNE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – DESIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES MARCHES

M. VEYRET, Maire

Le décret 2004-15 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application du 7 Janvier 2004 laissent aux acheteurs publics le soin de définir jusqu'au seuil de 230 000 € HT leurs politiques d'achat. Conformément à l'article 1 de ce code, celles-ci respectent la légalité de la commande publique par la mise en concurrence, l'égalité de traitement envers les candidats et la transparence des procédures.

Jusqu'à concurrence de 230 000 euros HT, la ville d'Agen a le choix pour une prestation homogène, de recourir soit à des procédures formalisées dans le code, soit à une procédure adaptée propre à la ville, selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par elle.

En ce qui concerne les petites et moyennes acquisitions ou prestations de 0 à 90 000 € HT, la ville d'Agen a défini dans le guide interne, ci-annexé, ses procédures adaptées pour les travaux, fournitures et services ainsi que les marchés de maîtrise d'œuvre.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, et dans un premier temps, les services utiliseront les procédures formalisées dont le déroulement est défini dans le Code des Marchés Publics (marché négocié et appel d'offres).

Pour harmoniser les pratiques entre les services municipaux et respecter envers ses futurs contractants la règle de transparence, il vous est proposé d'approuver le guide interne ci-annexé qui fixe les principes d'une procédure dite adaptée pour la ville d'Agen.

M. CAMINADE

Je regrette vivement que, dans ce Code des marchés publics, n'ait pas été intégrée une clause sociale qui aurait pu favoriser l'insertion de salariés à l'occasion des marchés importants. Pour l'avoir expérimenté de manière volontariste sur un certain nombre de marchés, je peux vous assurer que les résultats avaient été bons.

M. MAUROUX

Intervention inaudible.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le guide interne concernant les procédures dites adaptées ci-annexé.

GUIDE INTERNE POUR LES MARCHES

A PROCEDURE ADAPTEE

Le nouveau code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004) impose à la collectivité de réfléchir à l'organisation générale relative à la passation des marchés publics ainsi qu'à la définition d'un certain nombre de procédures relatives à la passation des marchés publics.

Le NCMP décrit un certain nombre de procédures formalisées de façon précise telles que Appel d'Offres ou Marchés négociés. Ces procédures peuvent être utilisées par la collectivité telles quelles.

Par contre, le NCMP permet l'utilisation de procédures adaptées que la collectivité se doit de définir (article 28 du NCMP) pour les opérations de 0 à 230 000 € HT.

Un groupe de travail "inter services marchés publics" a dans un premier temps travaillé sur les procédures adaptées de 0 à 90 000 € HT pour les travaux, fournitures et services (services listés à l'article 29 du NCMP) et les marchés de maîtrise d'œuvre afin de permettre à l'ensemble des acheteurs de se raccrocher à une procédure décrite dans le présent guide interne pour les petites et moyennes acquisitions ou prestations.

Au delà de ce seuil de 90 000 € HT et dans un premier temps, les services utiliseront les procédures formalisées dont le déroulé est défini par le Code des Marchés Publics (marché négocié et appel d'offres).

Par la suite, le groupe de travail se penchera sur les procédures adaptées possibles entre 90 000 € HT et 230 000 € HT. Il sera pour cela intéressant de regarder ce qui se pratique dans des collectivités de même strate démographique.

Par ailleurs, il sera utile de mener une réflexion relative à la valeur totale des fournitures ou services homogènes inter services afin de les comparer aux différents seuils de mise en concurrence.

Il est rappelé en avant propos (article 1 du NCMP) que quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

1) Achat de 0 à 10 000 € HT : Marché avec procédure adaptée entrant dans la catégorie des très petits marchés de très faibles montants

Un premier seuil est défini à 10 000 € HT conformément à ce qui se fait dans la plupart des autres communes confirmé par M. FURESTIER, formateur AP2A pour le compte de la ville d'Agen sur le NCMP.

La procédure retenue pour un seuil inférieur à 10 000 € HT relative à une prestation pouvant être définie nécessite une mise en concurrence obligatoire et le respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5) IV à VI, des articles 40 – II et 79 du code.

Procédure retenue :

- a) mise en concurrence obligatoire pour des dépenses significatives avec l'objectif d'obtention de 3 devis. La demande peut être formulée par lettre - mail - fax - téléphone ou information orale.

Remarques :

- pour les petites sommes pour lesquelles, il peut être difficile d'obtenir 3 devis, l'achat après mise en concurrence pourra être réalisé avec un ou deux devis.
 - plus le marché se rapproche des 10 000 € HT et plus la nécessité d'obtenir les trois devis est impérative.
- b) Les devis devront être conservés et faire l'objet d'un rapport de présentation à la signature de la personne responsable des marchés (PRM) lorsque le montant de l'acquisition se rapproche de la fourchette haute du seuil ou lorsque le moins disant n'est pas choisi au profit du mieux disant.
- c) Le bon de commande ou le devis sera signé par la PRM définie par arrêté de délégation du Maire.

La PRM est l'élu ayant délégation à signer le marché considéré ou à défaut le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ou le Directeur des Services Techniques pour des sommes inférieures à 10 000 € HT.

NB : en ce qui concerne les très petites sommes inférieures à 1 000 € HT le bon de commande ou devis pourra être signé soit par l'élu PRM, soit par le Directeur, soit par le Chef de Service ou à défaut par son suppléant.

- d) la sollicitation de la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales s'impose dès le seuil de 3000 € HT.

e) conservation des pièces

Devront être conservés les documents constitutifs du marché, soit :

- les pièces de consultation (mail, lettre ou fax)
- bon de commande et devis
- rapport de présentation
- déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales (cette déclaration peut être demandée une fois pour toute sur l'exercice considéré).

2) Achat de 10 000 € HT à 90 000 € HT : marchés avec procédure adaptée

Publicité et mise en concurrence obligatoires. Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40 – II et 79 du Code.
--

La PRM est, dans ce cas, le Maire ou l'élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.
--

a) type de publicité et support :

Quelques lignes dans un journal adapté à l'opération (journal local habilité à publier des annonces légales ou spécialisé si nécessaire) renvoyant sur le tableau d'affichage "Marchés Publics" de la ville et le site Web "Marchés Publics de la Ville".

Contenu des avis d'appel public à concurrence (AAPC) :

Modèle de formulaire officiel : arrêté du Ministère des Finances du 30 Janvier 2004.

Renseignements au minimum des "zones obligatoires" :

- nom et adresse de l'organisme acheteur
- personne responsable du marché
- objet du marché
- critères de sélection des candidatures (article 52 du NCMP) si nécessaire
- critères de jugement des offres (article 53 du NCMP)

- procédure adaptée
- délai :
 - date limite de réception des candidatures (si nécessaire)
 - date limite de réception des offres
 - date d'envoi du présent avis à la publication

b) procédure :

Remise d'un projet de contrat écrit sorte de document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) auquel pourra être annexé un bordereau de prix ou un CCTP si nécessaire.

Par ailleurs, un règlement de consultation sera remis en cas de besoin.

Procédure restreinte

Procédure ouverte

Hypothèse 1 : sélection d'une offre en deux temps : - réception des candidatures - réception des offres	Hypothèse 2 : sélection directe d'une offre - réception directe des offres
Date limite de réception des candidatures définie dans l'AAPC	Date limite de réception des offres définie dans l'AAPC
Choix des candidatures : par la PRM proposition d'un rapport de présentation candidatures établie par le service -s'assurer que les candidats ont produit pièces listées à l'article 45 du NCMP	
Date de réception des offres définie dans la lettre de consultation envoyée aux candidats retenus	
Analyse des offres : le service analyse les offres et rédige un document d'analyse des offres à l'attention de la PRM	Analyse des offres : le service analyse les offres et rédige un document d'analyse des offres à l'attention de la PRM
Cas 1 : pas de négociation utile nécessaire : La PRM après avoir pris connaissance du "document d'analyse des offres" choisit le titulaire du marché	Cas 1 : pas de négociation utile nécessaire : La PRM après avoir pris connaissance du "document d'analyse des offres" choisit le titulaire du marché
Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le service mène cette négociation par écrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} du NCMP)	Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le service mène cette négociation par écrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} du NCMP)
Après négociation le service rédige un document d'analyse des offres	Après négociation le service rédige un document d'analyse des offres
La PRM après avoir pris connaissance du "document d'analyse des offres" choisit le titulaire du marché	La PRM après avoir pris connaissance du "document d'analyse des offres" choisit le titulaire du marché

c) Obtention des certificats et documents à produire par le candidat : DC7 (article 46 du NCMP)

d) Après réception du DC7, lettre de regrets à faire parvenir aux candidats non retenus

e) Décision du Maire à envoyer à la préfecture

f) Signature du marché :

La signature du marché se fera par l'élu PRM du secteur, désigné par arrêté de délégation du Maire.

g) Notification du marché

h) Conservation des pièces :

Devront être conservés les documents constitutifs du marché, soit :

- les avis publiés
- le contrat écrit
- les renseignements et pièces listés à l'article 45 (sollicités dès l'acte de candidature) ainsi que le DC7 (article 46).
- les rapports établis à l'attention de la PRM

3°) Achat au-delà de 90 000 euros

La PRM est le Maire ou l'élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.

12 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DE LA RUE TAMISEY DE LARROQUE – APPROBATION DU D.C.E.

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d'eaux usées dans la rue Tamisey de Larroque est une opération prévue au budget primitif de 2004. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse.

Cette opération comprendra donc :

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de 160 mm de diamètre, sur environ 160 m de long,
- La construction d'environ 18 branchements sur le collecteur d'eaux usées,

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place d'un réseau d'eaux usées dans la rue Tamisey de Larroque, pour un montant estimé à 76 000,00 € H.T. soit 90 896,00 € TTC ;

2/- S'ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisé que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

6/- DIT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme Assainissement les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2004 pour un montant de 90 896,00 €.

Autorisation de programme N° 98.12 : Assainissement
Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement
Article 1681 : Autres emprunts

13 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La Compagnie des eaux et de l'ozone (Générale des Eaux), délégataire des services de l'eau et de l'assainissement nous a transmis ses rapports annuels. Ceux-ci sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2224.5 du Code des collectivités territoriales, il vous est présenté ci-après les éléments principaux concernant les Services de l'eau et de l'assainissement.

SERVICE DE L'EAU

La Compagnie des eaux et de l'ozone (C.E.O.) est fermière pour la production et la distribution de l'eau depuis 1943 ; ce contrat a fait l'objet de plusieurs modifications et c'est la délibération du 11 mars 1991 qui en a fixé l'échéance au 15 juillet 2023.

Il existe deux usines de pompage et de traitement d'eau de la Garonne, l'une à Rouquet et l'autre à Lacapelette. Trois forages profonds, dont deux situés à Rouquet et un à Lalande, peuvent permettre une alimentation alternative en cas de pollution accidentelle de la Garonne.

Ce service dispose de 273,5 km de réseau, 8 réservoirs, et comprend 16 470 abonnés.

Sont détaillés en annexe les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et le réseau, ainsi que les analyses nécessaires au contrôle de la qualité de l'eau distribuée.

Le rapport annuel relatif à la "Qualité des eaux destinées à la consommation humaine", établi par la D.D.A.S.S., et annexé à la présente délibération, montre que l'eau distribuée est conforme aux normes en vigueur, et ce pour la totalité des analyses effectuées.

Investissements 2003 :

En partenariat avec la C.E.O. il a aussi été procédé, en coordination avec des opérations d'assainissement et/ou de voirie, aux travaux de renouvellement et de renforcement des canalisations suivants :

- ◆ Réseau des rues : Loiseau (54 ml), de la Masse (83 ml), du Foirail (15 ml) , Cours Victor Hugo (411 ml), des Trois Gonelles (86 ml), de Bézis (421 ml), imp Bézis (60 ml), du Canal (320 ml).

Investissements 2004 :

L'année 2004 est consacrée aux investissements suivants :

- ◆ Réfection de l'étanchéité du réservoir de Prouchet : les deux cuves du réservoir fuient entraînant des pertes de l'ordre de 10 m³/h (consultation en cours).
- ◆ Mise en place d'un surpresseur au niveau du forage de Lalande : ce forage à une capacité potentielle de 3 000 m³/j mais ne peut aujourd'hui distribuer que 1 000 m³/j (consultation en cours).
- ◆ Travaux d'amélioration du maillage relatif au réseau d'alimentation en eau potable : la configuration du réseau permet à l'usine de Rouquet (500 m³/h) de distribuer la totalité du réseau, y compris celui desservi par l'usine de Lacapelette (700 m³/h). L'inverse n'est pas possible pour des raisons altimétriques.

Ces travaux permettront à l'usine de Lacapelette d'assurer aussi la distribution sur la totalité de la Ville (consultation en cours).

En partenariat avec la C.E.O., il est réalisé, en 2004 :

- ◆ En coordination avec les opérations d'assainissement et de voirie, aux travaux de renouvellement, de renforcement des canalisations ou de réfection des branchements, notamment celles des rues Chénier, Cœur de Lion, St Fiary, Banabéra, Jacquart, Griffon, Dayma, Laffargue, Liszt, Lesparrou, l'Avenue de Stalingrad et le Bd Sylvain Dumon de Carnot à la Place du Pin.

- ◆ En relation avec l'Agence de l'Eau à la définition d'une stratégie et d'un plan de financement permettant de supprimer tous les branchements particuliers en plomb, afin de respecter l'évolution de la norme relative au plomb dans l'eau puisée au robinet, soit :

- 50 micro grammes par litre jusqu'au 24/12/2003, qui sont aujourd'hui respectés sur le réseau public ;
- 25 micro grammes par litre, du 25/12/2003 au 25/12/2013 ;
- 10 micro grammes par litre après le 25/12/2013.

- ◆ Concernant la prise d'eau en Garonne, une étude des risques de pollution est en cours, le département de Lot et Garonne en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les dossiers relatifs aux périmètres de protection des forages sont également en cours d'établissement par la SEM 47.

Evènements marquants de 2003 :

Station de traitement de LACAPELETTE :

- La crépine servant de prise d'eau brute dans la Garonne a été dénoyée au mois d'août 1998.

Nous avons connu un phénomène identique cet été. En outre, la détérioration du barrage de Beauregard est susceptible d'entraîner une baisse permanente du plan d'eau, qui provoquera de plus fréquents dénoyages.

La réhabilitation de cette prise d'eau devra être envisagée.

Sècheresse et Canicule

Les conditions météorologiques de l'année 2003 ont été exceptionnelles avec une pluviométrie fortement déficitaire au cours du printemps, et des températures caniculaires pendant les mois d'été.

Malgré ces conditions très défavorables, les abonnés n'ont pas eu à souffrir de manque d'eau pour leurs besoins domestiques.

Plans VIGIPIRATE renforcé et BIOTOX

Le plan VIGIPIRATE renforcé et le plan gouvernemental BIOTOX sont activés depuis les attentats du 11 septembre 2001.

Le renforcement du plan Vigipirate se traduit par une amélioration et un renforcement du dispositif de vigilance.

Conformément au plan BIOTOX, la CEO a augmenté les taux de chloration de façon à garder un résiduel de chlore de 0,1 mg/l en tout point du réseau. Ceci a pour conséquence de donner une odeur et un goût de chlore à l'eau.

État de la dette

Dette au 1er janvier 2003	Dette au 1er janvier 2004	Montant de l'annuité	Montant des intérêts	Montant amortissement
207 330,51	0,00	51 169,73	9 500,33	41 669,40

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La C.E.O. est concessionnaire de la station d'épuration de Rouquet depuis 1985 et suite à la mise en service du traitement biologique, ce contrat se termine le 31 décembre 2022, conformément à la délibération du 5 mars 1990.

Par délibération du 2 mars 1992, la Ville lui a confié la gestion par affermage des réseaux d'assainissement jusqu'au 30 juin 2007.

Ce service dispose de 210,3 km de réseaux et de 20 stations de relèvement ou refoulement assurant la collecte des effluents, principalement traités par la station d'épuration de Rouquet.

Sont détaillés en annexe les travaux d'entretien et de renouvellement que la CEO a effectués sur les installations et réseaux, ainsi que les contrôles de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

Raccordements aux réseaux :

Par délibération du 2 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la "Convention de création et d'animation d'un dispositif d'incitation/coercition en faveur de la mise en conformité de l'assainissement des immeubles desservis par les réseaux d'assainissement séparatifs au centre ville d'Agen", conclue avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la C.E.O. et le PACT Habitat & développement de Lot-et-Garonne.

L'objectif de ce dispositif dénommé "Opération Branchements Assainissement Conformes" (BAC) était d'améliorer, en deux ans, la mise en conformité des raccordements à l'intérieur du périmètre d'intervention situé au centre ville.

Le dispositif de coercition mis en place fin 2003 a permis de recenser de nouvelles mise en conformité, effectuées par les propriétaires d'immeubles, mais non déclarées auprès de nos services.

Le bilan de l'opération BAC fait donc apparaître la mise en conformité de 50 % des installations recensées non conformes en 2000, soit 300 branchements modifiés sur 600.

Les travaux effectués ont entraîné 256 808,31 € de dépenses dont 155 939,17 € ont été subventionnés à parts égales par la Ville et l'Agence de l'Eau.

Fort de ces résultats, la Ville d'Agen, a décidé, dans le cadre d'une nouvelle convention tripartite Ville d'Agen /PACT /C.E.O., de poursuivre l'opération, malgré le retrait de l'Agence de l'Eau, sur les exercices 2004 – 2005 (délibération du 29 mars 2004).

Investissements 2003 :

La Ville a réalisé les opérations suivantes :

- Mise en séparatif de la rue Pierre Paul de Riquet entre la rue Domergue et la rue Elysée Reclus et élimination du rejet à la Masse ;
- Construction d'un collecteur eaux pluviales avenue Jean Jaurès entre les rues A. Daudet et J. Terles ;
- Construction des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans la rue Liszt et ses abords permettant la suppression d'un rejet d'eaux usées dans la Masse
- Mise en séparatif des rues de Contensou et La Redoute, avec suppression du rejet en Masse ;

- Mise en place de dispositifs de sécurité d'exploitation (télésurveillance et vanne d'isolement) au niveau de 7 postes de refoulement ;
- Mise au point de dossiers de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement concernant les rejets de la station d'épuration.

Investissements 2004:

L'année 2004 est consacrée aux investissements suivants :

- Fin des travaux des rues Liszt et Lesparrou ;
- Fin des travaux des rues Contensou et La Redoute ;
- Réfection des réseaux eaux usées (EU) et pluviales (EP) autour du bâtiment B3 de la cité Rodrigues ;
- Mise en place de réseaux EU et EP côté nord de l'avenue Léon Blum entre l'impasse La Fontaine et la rue des Castors ;
- Mise en séparatif de la rue des Castors et le l'impasse Monplaisir, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en séparatif de la rue Tamisey de Larroque, avec suppression du rejet en Masse ;
- Mise en place d'un réseau EU et réfection du réseau EP de la partie est de l'avenue de l'Ermitage et du bois adjacent ;
- Mise en place d'un réseau EU dans la rue Ernest Lafon ;
- Mise en place de réseaux EU et EP avenue de Gaillard entre l'avenue de Stalingrad et la rue de Fonroche, avec suppression du rejet en Masse (2004-2005) ;
- Etude de la mise en place d'équipement de sécurité (télésurveillance et vanne d'isolement) sur les derniers postes de refoulement.

État de la dette

Dette au 1er janvier 2003	Dette au 1er janvier 2004	Montant de l'annuité	Montant des intérêts	Montant amortissement
3 359 157,09	3 746 833,39	511 025,26	98 700,97	412 324,29

LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU

Dans chaque annexe, il est présenté une facture type pour les années 2003 et 2004, établie sur la base de la consommation de référence de 120 m³ par an, et répertoriant l'ensemble des composantes du prix de l'eau et son évolution.

CONTRÔLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Comme il l'a été suggéré par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine le 7 octobre 2000, la Ville d'AGEN a diligenté une expertise technique et financière de l'ensemble de ses contrats Eau et Assainissement avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, notamment pour :

- ◆ établir un état des lieux ;
- ◆ définir des indicateurs permettant un contrôle continu et pertinent.

Le cabinet G2C a fourni son rapport d'audit fin 2003 et a été investi d'une mission d'aide à la négociation entre la Ville et son délégataire.

Cette négociation a débuté en 2004 et suit actuellement son cours.

M. BEDOURET

Je tiens à vous informer que nous menons des discussions, actuellement, avec la Générale des Eaux afin de revoir nos contrats d'affermage et de concession d'épuration des eaux. Nous en sommes au stade de l'information et du jeu des questions-réponses afin d'avoir, en automne, bien identifié les sujets sur lesquels nous sommes en accord avec la CEO et ceux sur lesquels nous sommes en complet désaccord.

Nous pourrions ensuite entamer des négociations financières, en matière d'avenants au contrat, ainsi qu'en terme de mise en place d'indicateurs de contrôles comme cela nous a été réclamé par la Chambre régionale des comptes dans un rapport datant de trois ans environ.

La discussion actuelle porte sur la répartition des charges, sur les garanties de renouvellement, sur les travaux. Le moment venu, nous ne manquerons pas de vous informer de l'état des négociations, l'objectif étant de renégocier nos trois contrats : affermage pour les eaux usées ; affermage pour l'eau potable et concession pour la station d'épuration.

M. QUERBES

Le rapport précise que l'audit que nous avons demandé s'est terminé en octobre 2003. Dans quelles conditions est-il accessible ?

M. BEDOURET

Je précise que nous sommes assistés par un bureau d'études pour mener ces discussions et négociations. Et bien que ce rapport soit effectivement accessible, je pense que tout n'est pas à diffuser dans l'immédiat, notamment les questions financières qui doivent être affinées. Il convient par ailleurs, de conserver une

confidentialité sur certains aspects. Vous pouvez cependant consulter l'audit lui-même.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable sur ce rapport.

14 – RESTAURANT DE LA PISCINE AQUASUD – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ANCIEN

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Par Convention en date du 6 juin 1997, modifiée par plusieurs avenants successifs, la Ville d'AGEN a concédé à M. Jean-Claude CAZALS, gérant de l'EURL « Le Restaurant de la Piscine », un ensemble de locaux situés dans l'enceinte du Complexe Nautique Aqua-Sud en vue de l'exploitation d'un restaurant Pizzeria-Bar.

M. Jean-Claude CAZALS a cédé des éléments de fonds de commerce à la SARL « Swimming Pool » et a demandé le transfert de l'autorisation de concession au profit de M. Jacques MARTY et M. Vivian DERC, gérants de la SARL.

La Ville d'AGEN ayant donné son accord, et le nouvel occupant ayant pris possession des lieux, un certain nombre de détériorations ont été observées dans l'immeuble nécessitant la prise en charge, par la Ville d'AGEN, de travaux de réparation.

La Ville d'AGEN a adressé à M. Jean-Claude CAZALS un titre de recettes d'un montant de 7 125,79 € correspondant au remboursement de ces travaux.

Par ailleurs, M. Jean-Claude CAZALS a demandé et obtenu la désignation en référé, par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, d'un expert qui a reçu pour mission d'évaluer la responsabilité de la ville d'Agen dans les difficultés rencontrées par M. Jean Claude CAZALS dans l'exploitation de son fonds de commerce du fait des travaux de couverture du complexe.

Un rapport d'expertise a été remis par M. Christian COLLETER, Expert, qui chiffre le préjudice global imputable aux travaux de couverture du Complexe Nautique Aquasud d'AGEN à une somme comprise entre 14 242 € et 19 078 €.

Au vu de ces éléments, la Ville d'AGEN et M. Jean-Claude CAZALS se sont rapprochés et ont envisagé la transaction suivante :

- M. Cazals accepte de payer le titre de recette de 7 125,79 euros
- La ville d'Agen accepte de verser à M. Cazals le montant de l'évaluation minimale du préjudice subi par lui, soit 14 242 euros. Elle accepte de libérer la caution bancaire, le paiement du loyer ayant été assuré.
- Les frais d'expertise sont pris en charge par M. Cazals
- Les parties renoncent à tout autre recours.

Cette transaction, qui homologue les constatations de la ville et les conclusions de l'expert, met fin à une situation de litige datant de plusieurs années et je vous propose de l'accepter.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

2004 **1°) APPROUVE** le projet de convention accepté par M. Cazals le 15 Juin

2°) DECIDE de verser à M. Cazals la somme de 14 242 euros et de libérer la caution bancaire donnée en garantie du paiement des loyers, ceux ci ayant été acquittés

3°) ENCAISSE le titre de recette de 7 125,79 euros correspondant au remboursement des sommes engagées par la ville en réparation des détériorations causées à l'immeuble par l'exploitation du restaurant

4°) AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le protocole de transaction

5°) DIT que la dépense et la recette seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours :

Dépenses :

Chapitre : 67 charges exceptionnelles
Article : 678 autres charges exceptionnelles
Fonction 02 Administration générale

Recettes :

Chapitre : 77 produits exceptionnels
Article : 778 autres produits exceptionnels
Fonction 02 Administration générale

15 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LA TROISIEME PERIODE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2003-2004

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrat éducatif local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place durant le troisième trimestre de l'année scolaire 2003/2004.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes suivant la procédure prévue aux deux trimestres précédents de l'année scolaire en cours.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

au titre de la troisième période de l'année scolaire 2003/2004 (26 avril – 18 juin 2004)

1/- ATTRIBUE les subventions suivantes :

<u>Nom de l'Association</u>	<u>Montant</u>
Associations sportives	
JUDO CLUB AGENAIS	80,04
KARATE CLUB AGENAIS	80,04
SUA TENNIS	297,31
SUA TENNIS DE TABLE	80,04
ECOLE BOXE FRANCAISE ET SAVATE	594,62
Associations culturelles	
Théâtre au bout des doigts	297,31
Récré	297,31
ARPE 47	383,16
Cirk' n Co	1 898,21
K'Danser	1 806,73
Les Petits Débrouillards	2 835,00

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et
autres organismes de droit privé

Fonction 20 – Services communs

16 – OPERATION « ECOLE ET CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2004-2005 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 1998 le Conseil Général de Lot-et-Garonne a mis en place un dispositif « Ecole et Cinéma », en complément de l'opération « Collège au Cinéma » et en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de développer la compréhension du langage cinématographique chez les enfants. Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, de la grande section de maternelle au CM2, avec l'agrément de l'Inspection Académique.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma, sous réserve que la commune prenne à sa charge le coût des entrées qui a été porté à 2,3 €uros par enfant, à raison d'une séance par trimestre de l'année scolaire, soit un coût total pour l'année scolaire de 6,90 €uros par enfant. La Ville d'Agen souhaitant que les élèves des écoles continuent à bénéficier de ce dispositif comme les années scolaires précédentes, il est nécessaire de renouveler ce partenariat avec le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2004/2005, cinq écoles ont présenté un projet qui a été validé par l'Inspection Académique, soit un total de dix classes, à savoir :

- Ecole élémentaire E. LACOUR : une classe (22 enfants)
- Ecole élémentaire P. LANGEVIN : trois classes (75 enfants)
- Ecole élémentaire E. RECLUS : une classe (28 enfants)
- Ecole élémentaire SCALIGER : trois classes (75 enfants)
- Ecole élémentaire SEMBEL : deux classes (50 enfants)

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des enfants de ces dix classes pour l'année scolaire 2004/2005 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6232 – Fêtes et Cérémonies

Fonction : 20 – Services communs

17 – POLITIQUE DE LA VILLE – DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES- DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2004

M. MAZIERE, Adjoint au maire

Dans le cadre des actions menées sur les quartiers prioritaires du contrat de ville, la ville d'Agen met en œuvre un certain nombre d'actions spécifiques en direction des jeunes.

Parmi celles-ci, nous développons depuis trois ans, des « chantiers jeunes » qui doivent leur permettre de se familiariser avec une activité professionnelle et les règles qui régissent le monde du travail. En outre, les chantiers s'inscrivent dans une démarche de prévention.

En contrepartie de leur travail, ils bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 15,24 Euros par demi journée de travail.

Ces chantiers se déroulent exclusivement durant les vacances.

L'encadrement est assuré par les animateurs des centres sociaux en partenariat avec la Régie de quartier qui apporte son appui technique.

Pour 2004, le coût global de ce dispositif s'élève à 43240 €, incluant l'indemnité versée aux jeunes et la valorisation de l'encadrement par les animateurs municipaux et ce pour une centaine de jeunes concernés pour une période moyenne de 10 journées chacun.

L'Etat, sur les crédits "ville-vie-vacances" participe au financement de cette action.

Coût total de l'action : 43240 €

Participation sollicitée auprès de l'Etat : 12000 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE auprès de l'Etat les subventions ci-dessus

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires avec l'Etat.

3/- DIT que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEPENSES :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires

Fonction 524 : Interventions sociales et santé – autres services

RECETTES :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74718 : autres participations

Fonction 524 : autres services

18 – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2004 AU TITRE DE LA MOUS

M. MAZIERE, Adjoint au maire

La ville d'Agen, en date du 25 Juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Dans ce cadre, un financement est prévu pour les villes dotées d'une équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale, ce qui est le cas de la ville d'Agen.

A ce titre, le Comité de pilotage du contrat de ville, en date du 17 juin, a validé le principe d'une dotation totale de 48 784 euros pour la ville d'Agen, ainsi répartie :

- Versement de 24 392 euros par la C.A.A.
- Versement de 24 392 euros par l'Etat

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus mentionnées

2/- DIT que les dépenses et recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Chapitre 74 : Dotations et participations
Article 74718 : Subventions Etat
Fonction 7475 : Participation groupe de Collectivités
020 : Administration générale de la Collectivité

19 – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2004 – APPUI AUX ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX

M. MAZIERE, Adjoint au maire

La ville d'Agen en date du 25 juin 2001, a signé une convention d'application territoriale conforme aux orientations du contrat de ville de l'agglomération agenaise pour la période 2000-2006.

Dans le cadre des axes prioritaires, les groupes territoriaux des territoires Sud-est et Nord-est de la ville d'Agen ont approuvé les orientations et les actions proposées, et mises en œuvre par les centres sociaux municipaux sur les territoires concernés.

Ces demandes ont été soumises à la validation du comité de pilotage du contrat de ville et approuvées.

Les priorités retenues sont les suivantes :

- * une offre d'activités et de services diversifiée
- * des actions favorisant l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des habitants dans l'animation de la vie du quartier et permettant de restaurer la place et l'autorité des adultes
- * des actions favorisant la mixité sociale et l'ouverture des cités vers l'extérieur
- * des actions favorisant la socialisation des jeunes et la prévention de l'inadaptation sociale.

Afin d'atteindre ces objectifs, les centres sociaux s'appuient sur un certain nombre d'actions.

Axe 1 - Offre d'activités et de services diversifiés

Objectif - *Prévenir l'inadaptation sociale en permettant un développement et un épanouissement personnel et collectif ainsi qu'une meilleure connaissance de l'environnement social.*

Action 1 : Animer un espace d'accueil ouvert à tous les habitants du territoire et de l'extérieur.

Action 2 : Adapter les permanences de services extérieurs en fonction des besoins des quartiers et inciter progressivement les habitants à se déplacer vers les structures de droit commun en centre-ville.

Action 3 : Accompagnement à la scolarité : accompagnement de l'enfant, implication des parents, partenariat avec les établissements scolaires, médiation famille/école.

Action 4 : Poursuivre les cours d'alphabétisation, diversifier les activités socioculturelles afin de permettre à chacun d'accéder à une plus grande autonomie, de s'épanouir à travers des expériences collectives.

Axe 2 - Implication des habitants

Objectif - Revaloriser la place des habitants en favorisant une démarche participative à la fois au niveau de la réflexion, de la décision et de la mise en œuvre des actions.

Action 1 - Formation/action réunissant l'équipe et les habitants pour que chacun constitue une ressource pour son quartier, son territoire et au-delà pour passer d'une position de consommateurs à une position d'acteur. Réflexion avec les habitants et les partenaires sur les problèmes de vie quotidienne.

Objectif - Faciliter la création de lieux d'échanges et d'écoute. Participer à la vie collective pour "mieux vivre ensemble".

Action 2 - Soutien aux initiatives des habitants

* Promotion du "Fonds de Participation des Habitants", enveloppe financière du Contrat de ville destinée à soutenir les initiatives collectives des habitants (dispositif géré par un collectif d'habitants du NE et SE, soutenu par les Centres sociaux et suivi par la Communauté d'Agglomération d'Agen).

* Invitation des habitants et associations aux groupes territoriaux du Contrat de Ville.

* Association des habitants aux fonctionnements des centres sociaux.

Action 3 : Soutien aux associations

* Prêt de matériel, aide à la création et suivi des associations/soutien technique et logistique (2 associations créées en 2003).

Axe 3 - Favoriser l'ouverture des cités vers l'extérieur

Objectif - Eviter l'enfermement des cités sur elles-mêmes en favorisant les actions globales et les rencontres entre différentes cités.

Action 1 : Organisation des fêtes de quartiers comprenant des temps forts sur chacun d'eux et impliquant des habitants de tout le territoire et de l'extérieur.

Action 2 : Journal de quartier

Pour améliorer la communication entre les habitants au sein des quartiers, favoriser la participation des différents intervenants de la vie sociale au sein du quartier, mettre en valeur la dynamique existante sur les quartiers.

Objectif - Favoriser la mise en place des activités en dehors du territoire, la participation d'habitants d'autres territoires et la rencontre entre habitants de différentes origines sociales, économiques et culturelles.

Actions 3 : ouverture sur la ville

* Information, orientation, accompagnement vers les services de droits communs de la ville.

* Partenariat avec associations du centre ville, dispositif banque des sports

* Organisation de séjours et sorties jeunes et familles à l'extérieur du territoire

* Organisation de chantiers VVV en milieu rural

* Participation aux activités de personnes extérieures au territoire

Action 4 : Améliorer la communication entre les cités et avec l'extérieur

* Faire connaître le Centre social (stratégie de communication auprès des médias afin de valoriser les actions locales)

* Soutenir la communication entre les associations, les partenaires, les habitants et le centre social.

Axe 4 - Actions favorisant la socialisation des jeunes

Objectif - Mettre en place des projets et activités structurantes en direction de la jeunesse en lien avec les adultes.

Activités supports.

Action 1 : Activités sportives (VTT, Musculation...) visant à favoriser l'acquisition de compétences dans différentes disciplines sportives au travers de pratiques régulières de manière à valoriser la personne et lui permettre d'intégrer des groupes à l'extérieur de la cité.

Action 2 : Raids sportifs qui permettent la pratique de différentes disciplines sportives et des rencontres nationales, voire internationales. C'est l'aboutissement de pratiques sportives dans la cité.

Action 3 : Les activités artistiques très liées à la culture Hip-Hop permettent l'acquisition de compétences dans le domaine du chant, de la danse, les échanges avec d'autres jeunes de la ville. Elles peuvent se concrétiser par l'organisation de camps ou de sorties.

Action 4 : Activités camps et sorties

Ces actions sont préparées, réalisées et évaluées avec les jeunes.

Action 5 : Développer des activités, projets, actions de prévention à partir des désirs des jeunes, en leur permettant de s'inscrire dans une démarche participative (élaboration, déroulement, évaluation du projet).

Développer des actions en direction des jeunes filles et promouvoir la mixité

I Inciter les jeunes à s'investir dans la vie du quartier sur leur temps libre

Projet de prévention à partir des préoccupations des jeunes (alcool-drogue, sexualité, SIDA).

Action 6 : Entreprendre un travail socio-éducatif sur le long terme en lien avec les parents et les partenaires (prévention spécialisée, PJJ, AEMO, assistantes sociales, mission locale, etc) .

Action 7 : Mise en place de chantiers "Ville Vie Vacances" pour permettre aux 16-18 ans le plus en difficulté d'acquérir une première expérience professionnelle, d'autofinancer un projet personnel ou collectif.

Objectif - Développer des actions de soutien à la fonction parentale en particulier en direction des familles monoparentales fortement représentées sur le territoire.

Action 8 : Favoriser la participation des parents

Action 9 : Favoriser les rapprochements entre différentes générations en créant des lieux et opportunité de dialogue.

Le coût total de cette programmation se répartit de la manière suivante :

Territoires	Coût total	Sub. CAA	Sub. Etat	TOTAL C.V.	Financement C AF
Agen Nord-est	290 650	14 717,50	14 717,50	29 435	37 000
Agen Sud-est	351 650	19 575	19 575	39 150	37 000

Mme FRANCOIS-PONCET

C'est la troisième année que vous nous présentez le même rapport sur le Contrat de ville. Ce rapport est complètement abstrait, et comporte, plutôt que des actions, une série de vœux très louables. Mais nous souhaiterions, au moment de voter ces subventions, que vous nous présentiez des actions pérennisées, évaluées ou poursuivies, ou de nouvelles actions.

Votre rapport d'aujourd'hui donne vraiment l'impression que vous êtes allés chercher sur Internet un modèle de rapport de Contrat de ville à présenter à un Conseil municipal. Et je défie quiconque de savoir, à la lecture du rapport, s'il s'agit d'Agen, de Montauban, ou de n'importe quelle ville de France.

Vous réalisez ces actions depuis plusieurs années. Nous aurions donc préféré que vous nous présentiez d'une part les actions pérennisées, et d'autre part les quartiers sur lesquels portent ces actions. Bien entendu, nous allons voter ce rapport, mais nous aurions aimé savoir ce qu'il cache, car il ne donne aucune information.

Lorsque l'on informe l'opposition dans un Conseil municipal, ce sont tous les agenais qui sont informés et ils doivent pouvoir comprendre ce qui se passe exactement –et concernant ce rapport, ce qui se passe à l'intérieur du contrat de ville-. Et là, je défie quiconque de voir et de comprendre quoi que ce soit.

M. MAUROUX

Je suis tout à fait d'accord sur ce qui vient d'être dit, et notamment sur le côté abstrait de ce rapport. Je suppose que -comme cela était fait auparavant-, il y a une fiche détaillée pour chaque action et nous aimerions voir ces fiches. Elles pourraient figurer en annexe au rapport, comme ce qui a été fait pour le rapport sur l'eau, de manière à avoir une idée précise de la situation du contrat de ville et des endroits où se déroulent ces actions.

Si cela ne peut être fait cette année, je demande que, pour l'année prochaine, nous ayons une présentation beaucoup plus concrète, avec ces fiches en annexe.

M. MAZIERE

Ce rapport présente les grands axes de l'action conduite par la Municipalité. Mais ce que vous demandez peut facilement, avec une nouvelle mise en forme, être présenté que ce soit ici ou en commissions.

M. MAUROUX

Cette présentation doit être faite devant le Conseil municipal plutôt qu'en commission, de manière à ce que tous les agenais puissent être informés du détail du rapport.

M. MAZIERE

Ce que vous évoquez me paraît très intéressant et je pense que, pour l'année prochaine, nous pourrions le préparer afin d'envisager la possibilité d'un débat autour de ces questions.

M. CLOUCHE

Au plan de la procédure, le rapport qui nous a été présenté est un rapport de synthèse. Je n'ai pas apporté, ce soir, le rapport adopté jeudi dernier au Conseil communautaire qui a validé les actions de la politique de la ville.

Tu as raison de dire que chaque action fait l'objet d'une fiche, que les fiches sont regroupées selon des thèmes d'actions comme cela vous a été présenté ce soir. Quant aux crédits sollicités auprès de la CAA et de l'Etat, ils ont déjà été validés par ces deux collectivités, notamment à travers le Comité restreint et le Comité de pilotage.

Au moment où nous aurons à connaître le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération, nous joindrons le rapport relatif à la Politique de la ville, et à la première programmation qui entre dans le détail des sommes affectées. Je pense que nos collègues rapporteurs n'imaginaient pas que ce détail soit susceptible de vous intéresser ; mais il existe et nous pourrions le présenter lors d'une prochaine réunion.

Pour l'ensemble de ces rapports, les crédits ont été affectés et votés tant par l'Etat que par la CAA. Il s'agit de la première programmation et nous ne savons pas s'il y aura une deuxième programmation car il y a un gel des crédits affectés à la politique de la ville. Ce qui fait que nous n'avons engagé qu'à hauteur des affectations financières. Un dégel est prévu de 15,5 % ce qui amène le gel à 35,5 % des crédits affectés à la Politique de la ville.

La deuxième programmation interviendra avant la fin de l'année, étant entendu que la C.A.A. poursuivra sa propre politique de la ville à la hauteur des crédits inscrits,

soit 1,5 Millions de crédits d'investissement et 2 Millions pour les dépenses de fonctionnement, à parité avec l'Etat et le Conseil général. Et c'est le récapitulatif de toutes les fiches-projets qui aboutit à ce projet, repris par grands thèmes, et dont le détail est disponible à qui souhaite le consulter.

M. VEYRET

La politique de la ville s'est considérablement modifiée lors du passage en communauté d'agglomération, puisque cette compétence lui a été transférée. L'organe de décision et d'autorisation des actions n'est donc plus le conseil municipal.

Nous présentons devant vous, aujourd'hui, la délibération indispensable à la demande de subvention.

Mais ce qui me paraît plus intéressant est l'évaluation du Contrat de ville. Un rendu préalable à cette évaluation a été fait à mi-parcours du Contrat de ville de l'agglomération agenaise, et a été remis à chaque membre de la CAA. Nous vous communiquerons, avec la délibération du Conseil de communauté, l'ensemble des fiches.

Personnellement je suis très inquiet du gel des crédits. Le dégel annoncé de 15,5 % est une bonne nouvelle. Malgré ce gel de l'Etat, et pour éviter que cette programmation, qui intéresse les agenais et surtout les associations, ne se retrouve en difficulté, j'avais insisté auprès de la Communauté d'agglomération afin qu'elle engage l'ensemble des crédits votés. Cette mesure nous a permis de réaliser une première programmation complète.

La deuxième programmation, à venir, n'impliquera pas financièrement la Communauté d'agglomération. Nous nous sommes mis d'accord avec le Préfet, représentant de l'Etat, pour qu'au fur et à mesure du dégel, la participation devienne un jeu d'écriture afin que la parité soit parfaitement respectée entre la CAA, l'Etat et le Conseil général –qui est de plus en plus partenaire, après un combat de trois années-.

L'année prochaine, en fonction des directives données par l'Etat en début d'année, nous nous poserons la question de l'engagement de la Communauté d'agglomération en terme de contractualisation. J'espère que l'enveloppe financière sera toujours la même, et susceptible d'être divisée en deux lignes : l'une contractualisée et l'autre propre à la politique menée par la CAA.

Mais je trouverais dommage, alors que le partenariat commence véritablement à se mettre en place et que les groupes-projets travaillent très efficacement, que progressivement le désengagement de l'Etat aboutisse au fait que la politique de la ville soit essentiellement menée par les Collectivités.

En outre, dans la mesure où une politique de contrat de ville est menée au niveau de l'agglomération, il conviendrait qu'un organe de décision politique oriente les projets présentés par le Comité de pilotage et permette d'éviter de perdre notre temps en

réunions d'organes intermédiaires –la commission Politique de la ville, le comité de pilotage restreint, et le grand comité de pilotage qui entérine les actions-.

Je préférerais voir un organe politique de décision, composé du Conseil général, de la CAA et de l'Etat, qui se mettraient d'accord et laisseraient ensuite les techniciens et professionnels travaillant dans les groupes-projets faire, en fonction des lignes politiques choisies, les propositions d'actions à mener. Cela bien entendu, dans la plus grande transparence.

Enfin, toujours dans le cadre de la Politique de la ville, certaines actions sont uniquement financées par l'Etat, comme « Ville-Vie-Vacances ». Or, même si nous ne pouvons pas parler de désengagement de l'Etat, la diminution des moyens dont il dispose pour mener à bien ces actions -dont il assure l'entier pilotage-, et l'obligation qui est faite aux collectivités de participer financièrement, devrait normalement permettre à ces dernières de collaborer aux choix des actions et à la publicité qui en est faite autour.

Pour conclure, nous allons vous adresser les fiches-projets élaborées par la CAA. Et dès que possible, je vous communiquerai le rapport sur l'évaluation des actions de politique de la ville, menées depuis trois ans.

M. CLOUCHE

La Loi Borloo, ne prévoit, à ma connaissance, aucune disposition concernant la politique de la ville. Cela constitue une de nos grosses inquiétudes, car les crédits affectés à la politique de la ville vont être transférés vers un dispositif de logement social. La preuve en est qu'il est envisagé que la personne, chargée de la politique de la ville à la Préfecture, soit réaffectée à un autre service.

La CAA, cependant, poursuivra ses actions de politique de la ville à hauteur des crédits qui y sont affectés. Mais nous attendons de l'Etat certaines précisions. En effet, je ne peux imaginer qu'il y ait un désengagement total de l'Etat compte tenu du contrat en cours, pour une durée encore de trois ans. Au minimum pour ces trois prochaines années, nous espérons donc la participation financière de l'Etat.

Nous devons être vigilants et suivre attentivement les modifications opérées par M. Borloo sur ce dispositif.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus pour aider au financement des différentes actions.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions auprès du FASILD, de la Caisse d'Allocations Familiales.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents nécessaires avec l'Etat et avec les différents organismes financeurs concernant les actions Politiques de la ville.

4°) DIT que les dépenses et les recettes correspondant à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article 74718 : Subventions Etat

Fonction 7475 : Participation groupement de Collectivités

020 : Administration générale de la Collectivité.

20 – CONTRAT DE VILLE – INVESTISSEMENTS QUARTIER DE MONTANOU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES PARCS BOERY ET MATHIEU ET POUR L'AGRANDISSEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

M. MAZIERE, Adjoint au maire

Depuis de nombreuses années, la mairie d'Agen s'est engagée dans un processus visant à améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers du Nord-est et de la ville. Sans remonter aux opérations DSQ, nous pouvons citer :

- l'implantation d'une annexe de la bibliothèque municipale
- la création de jardins familiaux
- l'aménagement d'une plaine des sports
- l'installation d'un nouveau bureau de poste ainsi que des bureaux pour des associations
- la mise en place d'un Espace Public Numérique
- la création de jardins familiaux
- l'extension des vestiaires du club sportif AFC
- la reconstruction de la passerelle sur la Masse permettant d'accéder au parc Mathieu.

L'ensemble de ces réalisations constitue autant d'éléments permettant d'affirmer l'attachement de la collectivité au développement de ces quartiers et à leur intégration à l'ensemble du territoire urbain.

Les travaux projetés consistent à :

* agrandir les jardins familiaux (40 parcelles). Les cabanes des jardiniers seraient construites par des jeunes sous forme de chantiers VVV et la réalisation se ferait à partir de techniques faisant appel au travail de la terre

* aménager le parc situé entre les espaces sportifs de l'AFC et les jardins familiaux :

- plantation d'arbres
- aménagement paysager
- équipements de détente et de loisirs

* aménager en espace de jeux et de loisirs le parc Monplaisir qui sera accessible facilement par l'ensemble des habitants des cités de Montanou, Coligny et résidence de la Masse du fait de la construction de la passerelle sur la Masse.

La réalisation de ces travaux permettra de terminer les aménagements des espaces publics de cette partie de la ville.

Ce projet sur les parcs a pour objectif de :

- ☒ doter ce secteur de la ville d'Agen d'espaces de détente et de loisirs accessibles à l'ensemble de la population agenaise
- ☒ favoriser la mixité sociale par la création d'espaces de rencontres.

Le coût total de cet investissement s'élève à 373 000 € HT et se décompose de la manière suivante :

- agrandissement des jardins familiaux = 100 000 € HT
- aménagement du parc Boery = 142 000 € HT
- aménagement du parc Mathieu = 131 000 € HT.

La ville peut bénéficier de subvention au titre du contrat de ville ainsi que du conseil régional pour ces travaux, ce projet ayant été validé par le comité de pilotage en date du 8 juin 2004.

Le plan de financement est donc le suivant :

Projet	Montant HT de la dépense	Subvention Contrat de ville	Subvention C.R.A.	Autofinancement Ville d'Agen
Parc Boéry	142 000 €	Etat : 35 500 € CAA : 35 500 €	35 500 €	35 500 €
Parc Mathieu	131 000 €	Etat : 32 750 € CAA : 32 750 €	32 750 €	32 750 €
Extension jardins familiaux	100 000 €	Etat : 25 000 € CAA : 25 000 €	15 250 €	34 750 €

Mme GOURGUE

Ces actions, dont j'ai reçu le détail cette semaine, sont intéressantes. Ne serait-il pas possible que les élus de l'opposition participent aux commissions. Je fais partie de la commission sociale et je n'ai pas été informée de ce rapport.

M. VEYRET

Parce qu'il s'agit là d'une réunion de la commission de la Communauté d'agglomération. Et pour travailler à ces commissions, il suffisait d'être membre titulaire ou suppléant de la CAA. Mais vous avez refusé.

Mme GOURGUE

Tout d'abord, je n'ai rien refusé. Mais à entendre les questions de mes collègues, je me suis posée la question : *ne participent-ils pas aux commissions ?*

M. VEYRET

Vous êtes membre de plein droit des commissions de la ville. Par contre, les commissions de la Communauté d'agglomération sont destinées au délégués de la CAA, même aux délégués suppléants qui peuvent y participer.

M. MAUROUX

Je veux bien que cela fasse partie de la compétence de la CAA. Mais la ville intervenant financièrement, il me paraît légitime que ces actions soient discutées en commission municipale, par exemple en commission Sociale.

M. VEYRET

Ce rapport regroupe toutes les opérations décidées. Celles-ci ont fait, au préalable, l'objet de diverses communications : la passerelle du parc Mathieu a été discutée, comme l'extension des jardins familiaux, et comme le parc Boéry –y compris en commission lorsque ont été évoqués les travaux sur le parc des sports de Boéry et de l'aménagement périphérique de ce parc-.

Nous en avons déjà parlé, et lorsque ces opérations ont été bien définies, nous les avons placées dans le cadre particulier de la Politique de la ville, parce que nous pouvions y trouver les financements nécessaires.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

2/- SOLLICITE auprès de l'Etat et des collectivités territoriales les subventions ci-dessus.

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4/ - DIT que les dépenses et recettes correspondantes aux opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

DEPENSES :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6228 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires

Fonction 524 : Interventions sociales et santé - autres services

RECETTES :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74718 : autres participations

Fonction 524 : autres services

21 ASSOCIATION AGIR PLUS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. MAZIERE, Adjoint au maire

Dans le cadre de ces actions menées en direction des populations vivant dans nos quartiers classés en ZUS, la ville a créé un Espace Public Numérique sur la cité de Montanou.

Par délibération en date du 13 mai 2002, la gestion de cet nouvel outil avait été confiée par convention à l'association AGIR implantée sur cette cité. Cette dernière ayant connu de grosses difficultés financières, s'est vu contrainte de cesser toute activité.

Une autre association dénommée AGIR + avec des ambitions plus adaptées à son environnement et à ses moyens, a été créée. Elle prend en charge une partie des actions développées initialement par AGIR : l'accompagnement scolaire et la gestion de l'EPN.

Afin de remplir au mieux sa mission auprès des populations du territoire Nord-est et d'offrir une prestation de qualité conforme au cahier des charges régissant les E.P.N., elle sollicite auprès de la ville d'Agen une subvention d'un montant de 7 622 Euros.

M. MAZIERE

Entre la demande et aujourd'hui, une nouvelle élection a eu lieu au sein de cette association. Or, il s'avère que le bureau est exactement le même que le précédent, celui qui avait creusé un trou financier très important et subi une situation de redressement judiciaire.

M. DISSES

Personnellement, je m'abstiendrai sur ce rapport, pour diverses raisons.

Je me suis procuré la liste des membres de cette nouvelle association dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 6 mai dernier. Et j'ai pu constater qu'il s'agissait très exactement des mêmes membres que ceux de l'association précédente. Il y a simplement eu un jeu de chaises entre les membres : l'ancien Président devient trésorier et l'ancien trésorier devient Président ; mais c'est exactement la même chose.

Cela me pose un vrai problème. Car nous sommes devant un dépôt de bilan retentissant de l'association AGIR, puisque le déficit s'élève entre 90 000 et 100 000 euros. Je ne m'abstiens pas sur le projet, auquel j'adhère totalement. Mais se pose le problème de la garantie de compétences, nécessaires à la gestion de fonds publics.

Et même si, sur le terrain, il n'y a guère d'autre association pour réaliser le projet, cela ne me convainc pas et n'est pas un argument suffisant pour confier des fonds publics à une association qui n'est, ni plus ni moins, que la reprise de l'ancienne association.

En outre, je m'interroge sur le fait que la moitié du conseil d'administration est composé de membres d'une même famille qui, ajoutés aux alliés, aboutit un quasi monopole.

Tout cela me laisse perplexe. Et comme je ne souhaite pas entamer de polémique, à titre tout à fait personnel, je m'abstiendrai.

Mme LAUDAT MAITRE

Moi aussi.

M.CLOUCHE

Un organe de presse a récemment mis en cause la Communauté d'agglomération, - ainsi que le Président de la commission Politique de la ville qui est le Maire de la ville d'Agen- et lui fait porter la responsabilité du déficit financier d'AGIR. J'avoue que j'ai été tenté de poursuivre cet organe de presse et l'association AGIR en diffamation, car il est impensable de laisser dire cela.

Si la Communauté d'agglomération n'a pas suivi la demande d'aide d'AGIR sur l'achat d'un minibus, elle ne l'a fait sur la proposition du groupe-projet qui a considéré qu'il n'était pas de la compétence de la CAA d'acheter des minibus pour les mettre à la disposition d'une association dans le but d'effectuer le ramassage de personnel, au bénéfice de la Chambre d'agriculture.

Dès réception de ce dossier, et d'un commun accord avec les services de l'Etat, nous avons cherché à qui revenait cette responsabilité. Elle revient en fait à un organe qui assure le recrutement de personnel pour les travaux saisonniers, et pour le compte de la Chambre d'agriculture. Nous avons demandé à cette dernière de se substituer à AGIR pour l'acquisition de ce véhicule. L'Etat a fait savoir qu'il pourrait participer à l'achat d'un ou deux minibus dans la mesure des crédits mis à sa disposition. Malheureusement, faute de crédits, l'Etat n'a pas pu participer au financement.

Donc, dire que la faute incombe à la Communauté d'agglomération relève de la diffamation. Et je pense que nous serons obligés d'aller en justice si l'on continuait à tenir de semblables propos.

M. VEYRET

Je suis de votre avis.

M. MAUROUX

J'entends ce que vous dites. Mais pour l'instant, il n'y a pas de jugement ni d'opposition formelle de la Préfecture pour que cette nouvelle association soit constituée ni qu'elle fonctionne.

Vous apportez une information, mais elle n'est pas plus crédible qu'une autre.

M. VEYRET

A qui parlez-vous ?

M. MAUROUX

... Concernant le dépôt de bilan d'AGIR, laissons aux juges le soin de se prononcer, car vous laissez entendre qu'il y a eu fraudes.

Les seuls éléments en ma possession sont : un quartier : Montanou ; une association dont Montanou a besoin ; un Espace public numérique à gérer. Je ne vois pas comment, sur des observations qui ne sont pas fondées, nous pourrions aujourd'hui refuser une subvention ni même s'abstenir.

Lorsque ces éléments seront avérés, nous ferons le nécessaire car nous ne sommes pas là pour soutenir des actions frauduleuses. Mais pour l'instant, nous n'avons aucun élément pour aller dans ce sens.

M. DISSES

Depuis la Loi de 1901, le Préfet n'a pas le pouvoir de décider s'il accepte ou pas la constitution d'une association.

D'une part, j'ai eu connaissance du nom des membres du bureau de la nouvelle association grâce aux statuts. Ensuite, j'ai dit qu'il me posait problème qu'une association 1901, gérant des fonds publics, termine sa vie par une liquidation judiciaire avec un déficit de l'ordre de 90 000 à 100 000 euros.

J'ai dit que cela me posait un problème, non pas d'honnêteté ou de malhonnêteté, mais de compétence. Mais je ne sais pas ce qu'il faut mettre derrière ce mot de « compétence » parce que je n'ai pas d'explications à cette situation. Et, parce que vous et moi nous sommes des honnêtes hommes et que nous nous sentons responsables de l'utilisation des finances publiques, je souhaiterais avoir des informations plus précises sur ce qui s'est passé.

Si cette association avait redémarré avec d'autres responsables, je ne poserais pas le problème de cette manière. Mais ce sont les mêmes ! Et je voudrais savoir ce qu'ils

ont fait hier, avant de savoir ce qu'ils seront capables de faire demain. Ce n'est pas un jugement de valeur mais de la prudence par rapport à la gestion de fonds publics.

M. MAUROUX

L'intervention de Jacques Clouché a démontré qu'il y avait peut-être des raisons qui ne tenaient pas à l'incompétence des responsables de cette association, et notamment des subventions qui auraient dû arriver et qui n'ont pas été versées.

M. VEYRET

Pas du tout. Cela n'a rien à voir puisque c'est à la Chambre d'agriculture que l'Etat aurait du verser une participation.

M. MAUROUX

Il n'en reste pas moins que, tant que nous n'aurons pas éclairci les raisons de cette liquidation, le besoin existant à Montanou de la gestion d'un espace public multimédia doit être assuré.

M. VEYRET

Avons-nous d'autres choix que de faire appel à AGIR PLUS ? Oui, car cet Espace public multimédia peut parfaitement être géré par du personnel municipal.

Si j'ai proposé de verser cette subvention exceptionnelle, c'est en raison d'un engagement de la ville, par convention de gestion signée avec AGIR lors de la création de l'EPM. Cette subvention aurait d'ailleurs dû être versée en début d'année pour payer les emplois-jeunes, salariés de l'association. Cette aide au démarrage de 7 500 euros prévue devait donc être versée, en compensation d'un service rendu depuis le 1^{er} janvier. Mais ce n'est pas sans une très forte réticence.

Reprenons ce que Jacques Clouché a exposé et que, visiblement, Jean Louis, tu ne veux pas comprendre. Tout d'abord, l'association AGIR n'avait pas vocation à réaliser des actions d'insertion ; cela n'était pas prévu dans sa mission.

Ensuite, le Président d'association et peut-être le bureau -mais il est impossible de le savoir puisqu'il n'y a jamais eu de P.V. de réunions du Conseil d'administration ou du bureau- ont décidé de mener des actions particulières en direction de personnes habitant le quartier, ouvriers agricole saisonniers. L'année précédente, l'Etat nous avait imposé cette action. Ces travailleurs se co-voituraient jusqu'à ce qu'AGIR leur propose de les véhiculer avec des minibus payés par la collectivité.

En outre, le bilan de l'action menée en 2002 faisait ressortir que, lorsque un salarié touchait 8,50 euros pour une heure de travail, l'association –pour l'avoir transporté-

touchait aussi 8,50 euros. Ce qui posait problème, d'autant plus que le nombre d'heures était réduit et que certains travaillaient le matin et pas l'après-midi.

Lorsque cette action a été présentée à la commission Politique de la ville, celle-ci a répondu que cette association n'avait pas compétence à procéder à ces déplacements, et que des structures destinées aux travailleurs saisonniers existaient déjà. Il n'était donc pas nécessaire qu'une nouvelle structure, très onéreuse, s'en occupe.

Il a donc été décidé de ne pas acheter de minibus. L'association savait parfaitement que le financement était refusé ; mais elle a délibérément pris la décision de poursuivre cette action, au terme de laquelle elle s'est retrouvée avec un déficit de plus de 90 000 euros, concernant essentiellement les redevances sociales dues à l'URSSAF. Le tribunal, au terme de trois mois, prononce la liquidation et –notez bien le paradoxe !-, passe l'éponge sur ces 90 000 euros de dettes de l'URSSAF.

Permettez-moi de prendre un autre exemple. J'ai rencontré récemment une personne, infirmière libérale, mère élevant seule son enfant. Elle a eu des difficultés liées à sa séparation, au déménagement qui a suivi, aux frais de garde d'enfant -et autres- pour mener simultanément son métier d'infirmière libérale. Elle s'est donc retrouvée avec des dettes auprès de l'URSSAF. Cette jeune femme a décidé d'abandonner son activité libérale pour trouver un emploi salarié, compte tenu du remboursement des dettes que le fisc et l'URSSAF lui réclament très fermement. Elle va passer en commission de surendettement. Mais déjà, aujourd'hui, la moitié de son salaire est prélevé pour payer ses dettes fiscales et d'URSSAF. Elle paiera, pendant 6 ans, les difficultés qu'elle a eu à un moment donné, ses dettes portant sur près de 10 000 euros...

Nous sommes loin des 100 000 euros de dettes d'AGIR qui s'est délibérément mise en situation de dette ! Et curieusement, pour AGIR, on passe l'éponge. Mais, plus grave, les mêmes personnes remontent une nouvelle association nommée AGIR PLUS -on peut se demander dans quelle direction ils vont agir « plus »-.

A la suite de rencontres avec l'ancien et le nouveau président, ainsi que la secrétaire générale de la Préfecture, il s'était avéré souhaitable que, pour la crédibilité de l'association AGIR PLUS, elle change son mode de fonctionnement, tant en terme de conseil d'administration que de procédure, afin qu'il y ait des PV des réunions et que les responsabilités soient clairement affichées.

Mais rien n'a changé, si ce n'est que le Président est devenu trésorier, et le trésorier Président. Ce qui conduit seulement au fait que la responsabilité n'est plus portée par le même.

Je respecte l'engagement de la ville en attribuant cette subvention exceptionnelle. Mais je suis très réservé sur les subventions qui pourraient, dans l'avenir, lui être allouées pour ses actions.

M. CLOUCHE

Pourquoi la Communauté d'agglomération –qui est très minoritaire au Comité de pilotage- et l'Etat n'ont pas suivi la demande faite par AGIR ? Tout simplement parce que nous sommes régis par un principe de territorialité et que nous ne pouvons pas intervenir à l'extérieur de notre périmètre de compétence. Sur notre territoire, des cartes de transport gratuit sont distribuées.

Or le principe était d'acheter des bus pour transporter des personnes notamment à Ste Livrade. Il y avait donc une véritable impossibilité juridique à accompagner ce projet. Les services du Préfet en ont informé le Président d'AGIR, comme nous l'avons fait nous-même. Malgré cela, et en toute connaissance de cause, l'association AGIR a poursuivi ce projet.

Je voterai ce rapport pour répondre à l'engagement de la ville. Mais dire que cette association est en déficit par notre faute, je trouve cela un peu fort !

M. VEYRET

Si cette désinformation se poursuit, je suis favorable pour que nous allions jusqu'à la procédure administrative.

M. CLOUCHE

D'autant plus que des projets, présentés depuis par l'association, ont été subventionnés.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 26 VOIX FAVORABLES et 10 ABSTENTIONS (M. Disses – Mme Laudat-Maitre – M. Boulhol – Mme Bories-Matalah – M. Mazière – Mme Ricaud – Mme Dal'zovo – Mme Alagnou – M. Querbes – Mme Ferrer)

1/- ATTRIBUE à l'association AGIR + une subvention exceptionnelle liée au démarrage de l'EPN de Montanou d'un montant de 7 622 Euros.

2/- DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours :

3/ IMPUTE cette somme au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Fonction 524 : Autres services.

22 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Plusieurs contrats d'agents non titulaires bénéficiant du dispositif emploi-jeune et de contrat emploi consolidé viennent à expiration prochainement.

Les agents qui occupent ces postes exercent des fonctions nécessaires à l'exercice par la Ville de ses missions de service public. Afin de permettre la continuation de ses missions, il est nécessaire de pérenniser ces emplois en créant :

- 1 poste d'agent d'animation
- 1 poste d'agent administratif
- 1 poste d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe

De plus, pour tenir compte de l'évolution des missions des services, il est nécessaire de transformer :

- 1 poste d'agent d'entretien qualifié en 1 poste d'agent administratif
- 1 poste de brigadier brigadier-chef en 1 poste de brigadier chef principal

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- CREE

- 1 poste d'agent d'animation
- 1 poste d'agent administratif
- 1 poste d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe

2/- TRANSFORME

- 1 poste d'agent d'entretien qualifié en 1 poste d'agent administratif
- 1 poste de brigadier brigadier-chef en 1 poste de brigadier chef principal

23 – CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE L'AGGLOMERATION AGENAISE

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Par délibération en date du 10 février 2004, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité des Œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise, pour l'année 2004, prévoyant notamment le mode de calcul de la subvention annuelle versée à cette association.

Une convention a été signée. Depuis la signature de cette convention, le Comité des Œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise a procédé à un réajustement de la part de chaque commune adhérente, en fonction de leur nombre de salariés. La part de la Ville d'Agen représentait autrefois 65 % ; elle ne représente plus actuellement que 49,1 %. En conséquence, il apparaît normal de modifier le mode de calcul de la subvention. Celui-ci doit maintenant comporter les éléments suivants :

- au titre du fonctionnement de l'association : 0,75 % de la masse salariale de l'année N - 1 : 95 512 €
- au titre de la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du centre de vacances de Cadéac : 13 256 € ;
- au titre de la rémunération d'un salarié : 49,1 % du coût d'un salarié : 12 520 €
- au titre de la consommation électrique du local mis à disposition : une somme forfaitaire indexée sur le coût de l'énergie électrique ; 736 €
- au titre de l'action sociale : 9 820 €. Cette dernière part de la subvention est destinée à l'action sociale ordinaire, à l'exception des dépenses d'investissement.

soit, au total, 131 844 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Comité des Œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise.

24 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

Après examen des demandes, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

SPORT

Nom de l'Association	Montant	Objet
SUA Football	500	Subvention exceptionnelle : déplacement à Biscarosse

SOCIAL

Nom de l'Association	Montant	Objet
La Pergola	7 000	Subvention ordinaire

M. VEYRET

Les 500 euros attribués au SUA Football concernent le championnat de benjamins.

Je tiens à exprimer un regret : alors que les équipes de Boé et d'Agen se rendaient en même temps à Biscarosse, le car d'Agen était à moitié vide et les enfants de Boé se sont déplacés en véhicules personnels.

Cela est d'autant plus regrettable qu'au championnat suivant, qui avait lieu au Bouscat, le SUA n'a pu recevoir de subvention pour assurer le déplacement en bus, alors que Boé –me semble t-il- avait un bus. Il aurait été plus judicieux que les deux clubs discutent ensemble et prévoient chacun le financement d'un déplacement commun en bus.

M. CLOUCHE

Lorsque le sport et la culture seront d'intérêt communautaire, peut-être pourrions-nous le prévoir ainsi.

M. VEYRET

Souhaitons-le. Mais il reste du chemin à faire.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2°) IMPUTE ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres
organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au B.P. :

Fonction 415 : Manifestations sportives	500 €
Fonction 524 : Interventions sociales	7 000 €

25 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE TRESORERIE POUR 2004-2005 DE DEXIA CLF BANQUE (PERIODE : OCTOBRE 2004 A SEPTEMBRE 2005 INCLUS)

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2003, la Ville d'Agen passait une convention de trésorerie auprès de DEXIA Crédit Local de

France aux conditions suivantes :

Montant	3 000 000 €
Taux variable	Index : Eonia, Euribor 1 mois
Marge	0,08 %
Durée	1 an
Mode de décompte des intérêts	Sur 360 jours

Cette convention, dont les conditions sont intéressantes, arrive à échéance le 30 septembre prochain.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec DEXIA Crédit Local de France un avenant à la convention de réservation de trésorerie susvisée, pour un montant de 3 000 000 € pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005.

2/- PERMET à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cet acte.

QUESTIONS DIVERSES

M. CLOUCHE

A titre personnel, -mais je le fais aussi au nom de tous les agenais qui s'intéressent aux activités culturelles-, je voudrais que vous nous autorisiez à adresser nos compliments aux services culturels municipaux qui viennent de renouer avec la tradition picturale à travers l'exposition sur les Fêtes du 19^{ème} en Lot-et-Garonne.

J'invite chacun d'entre vous à aller la voir. Marie Dominique Nivière a proposé une visite guidée à la rentrée. Je m'associerai à sa démarche. Et c'est avec beaucoup de plaisir que nous vous ferons un commentaire de cette exposition qui était attendue depuis de nombreuses années.

C'est l'occasion de réoccuper un lieu exceptionnel, les Jacobins étant le site privilégié pour ce type de manifestation. Et j'ai pu apprécier le travail énorme fait par vos collaborateurs. Je voulais le dire, non pas au nom « des Amis des Arts » car c'est le nom d'une association, mais au nom des amis de la peinture.

M. VEYRET

Je vous remercie. Cette exposition est en effet très belle et je vous invite à la voir.

Un gros travail, notamment de persuasion a bien été fait, à la fois auprès des collectionneurs qui ont accepté de prêter leurs œuvres, mais aussi auprès des autres musées –de Marmande, Villeneuve, Toulouse, et même je crois Bordeaux.

M. CLOUCHE

Je voulais dire à Mme François-Poncet qu'il me semble que l'on y trouve la confirmation de ce que l'on subodorait depuis longtemps, à savoir que les Jacobins est un site particulièrement approprié. Et même les petits tableaux ne passent pas inaperçus, car tout se situe dans les conditions de suspension. Je vois que Mme Nivière et son équipe ont fait de gros efforts, soutenues par l'enthousiasme de Patricia Henry.

Cette exposition est assortie d'un magnifique catalogue, comportant de magnifiques reproductions. Le jour du vernissage, si la Providence me prête vie, je m'associerai à toutes ces manifestations. Et cela me donne envie de revenir vers ce type d'activité.

Nous savions qu'il existait de riches collections. Mais l'enthousiasme avec lequel chacun est venu spontanément prêter leur toile est un encouragement.

M. VEYRET

Connaissant bien la Providence, je sais qu'elle vous prêtera vie. Si je me souviens bien, c'était une décision prise en début de mandat de sortir les réserves du Musée et de réaliser de nombreuses expositions, que ce soit sur ce site des Jacobins ou au Centre culturel.

Je souhaiterais que nous fassions également une rétrospective de Boixel, comme un hommage légitime rendu par la ville.

J'ai terriblement regretté qu'une exposition du Fonds national d'art contemporain n'ait pu se faire à Agen -pour différentes raisons-, car je pense que la ville en a besoin.

Fin de la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH